



**CHAMBRE DES COMMUNES  
CANADA**

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE  
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS  
AU COURS DE LA 2<sup>e</sup> SESSION, 39<sup>e</sup> LÉGISLATURE**

**Rapport du Comité permanent  
des comptes publics**

**Le président**

**L'hon. Shawn Murphy, député**

**MARS 2010**

**40<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 3<sup>e</sup> SESSION**

---

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

### **PERMISSION DU PRÉSIDENT**

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à :  
Les Éditions et Services de dépôt Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943  
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à  
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE  
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS  
AU COURS DE LA 2<sup>e</sup> SESSION, 39<sup>e</sup> LÉGISLATURE**

**Rapport du Comité permanent  
des comptes publics**

**Le président**

**L'hon. Shawn Murphy, député**

**MARS 2010**

**40<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 3<sup>e</sup> SESSION**



# **COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS**

**40<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 2<sup>e</sup> SESSION**

## **PRÉSIDENT**

L'hon. Shawn Murphy

## **VICE-PRÉSIDENTS**

David Christopherson

Daryl Kramp

## **MEMBRES**

Bonnie Crombie

Andrew Saxton

Meili Faille

Bev Shipley

Derek Lee

John Weston

Pascal-Pierre Paillé

Terence Young

## **GREFFIÈRE DU COMITÉ**

Joann Garbig

## **BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT**

**Service d'information et de recherche parlementaires**

Andrew Kitching

Alex Smith



# COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

40<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 3<sup>e</sup> SESSION

## PRÉSIDENT

L'hon. Shawn Murphy

## VICE-PRÉSIDENTS

David Christopherson

Daryl Kramp

## MEMBRES

Josée Beaudin

Earl Dreeshen

Derek Lee

Bev Shipley

L'hon. Stéphane Dion

Meili Faille

Andrew Saxton

Terence Young

## GREFFIÈRE DU COMITÉ

Joann Garbig

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Maria Edwards

Alex Smith





# **LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS**

a l'honneur de présenter son

## **PREMIER RAPPORT**

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)g) du Règlement, le Comité a entrepris une étude pour assurer le suivi de ses recommandations faites au cours de la 2<sup>e</sup> session de la 39<sup>e</sup> législature et a convenu de faire rapport de ce qui suit :



# TABLE DES MATIÈRES

---

SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS AU COURS DE LA 2 <sup>e</sup> SESSION, 39 <sup>e</sup> LÉGISLATURE .....	1
INTRODUCTION .....	1
PROCESSUS DE SUIVI .....	2
RÉSULTATS.....	3
SUJETS DE PRÉOCCUPATION .....	5
A. Rapport 2 : Le chapitre 9, L'administration des régimes de retraite et d'assurances — Gendarmerie royale du Canada (GRC), du Rapport de novembre 2006 du vérificateur général du Canada.....	5
B. Rapport 7 : Le chapitre 3, Les grands projets de technologies de l'information, du Rapport de novembre 2006 du vérificateur général du Canada .....	6
CONCLUSION .....	7
ANNEXE .....	9
RAPPORT 1 : MOTION DE FÉLICITATIONS .....	10
RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA .....	10
RAPPORT 3 : CONFORMÉMENT À LA MOTION DU COMITÉ DU 22 NOVEMBRE 2007 - TÉMOIGNAGE PRÉCÉDENT DE BARBARA GEORGE.....	30
RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA .....	31
RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA.....	69
RAPPORT 6 : RÉPONSES DES MINISTÈRES AUX QUESTIONS RELATIVES AUX RÉPONSES DU GOUVERNEMENT (39 <sup>E</sup> LÉGISLATURE).....	83

RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA.....	86
RAPPORT 8 : RAPPORTS DE RENDEMENT MINISTÉRIELS .....	97
RAPPORT 9 : LE CHAPITRE 5, LES SERVICES DE PASSEPORT – PASSEPORT CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA.....	97
RAPPORT 10 : LE CHAPITRE 7, LA GESTION DES SERVICES DE LABORATOIRE JUDICIAIRE – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE MAI 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA .....	104
RAPPORT 11 : COMPTES PUBLICS DU CANADA 2007 .....	112
RAPPORT 12 : LE CHAPITRE 4, LES SOINS DE SANTÉ FOURNIS AUX MILITAIRES – DÉFENSE NATIONALE, DU RAPPORT D'OCTOBRE 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA.....	113
RAPPORT 13 : LE CHAPITRE 4, LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES SERVICES À LA NAVIGATION MARITIME DE LA GARDE CÔTIÈRE – PÊCHES ET OCÉANS CANADA.....	113
PROCÈS-VERBAUX.....	119

# SUIVI DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS AU COURS DE LA 2<sup>E</sup> SESSION, 39<sup>E</sup> LÉGISLATURE

---

## INTRODUCTION

Le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes (ci-après le Comité) a le mandat d'examiner les rapports de la vérificatrice générale, les Comptes publics du Canada ainsi que l'administration et le fonctionnement du Bureau du vérificateur général (BVG)<sup>1</sup>. À l'instar de tous les autres comités permanents de la Chambre des communes, le Comité a le pouvoir de tenir des audiences sur des sujets relevant de son mandat et ensuite de faire rapport de ses conclusions à la Chambre des communes<sup>2</sup>. Comme la plupart des rapports du Comité renferment des recommandations à l'intention du gouvernement, le Comité demande habituellement une réponse au gouvernement, qui doit être déposée à la Chambre dans les 120 jours qui suivent la présentation d'un rapport<sup>3</sup>.

La plupart des études du Comité des comptes publics et des rapports qu'il présente subséquentement portent sur des vérifications de gestion menées par le BVG. L'un des principaux objectifs du Comité est d'appuyer politiquement les conclusions et les recommandations du BVG et ainsi d'obliger le gouvernement à rendre compte des améliorations apportées aux systèmes et aux pratiques de gestion. La publication d'un rapport assorti de recommandations et la sollicitation d'une réponse de la part du gouvernement permettent de faire ressortir des enjeux précis, et ajoutent un poids parlementaire aux pressions déjà exercées pour inciter le gouvernement à agir pour régler les problèmes soulevés par le BVG.

Au cours d'une année type, le Comité des comptes publics peut présenter entre 15 et 20 rapports à la Chambre et reçoit par la suite des réponses de la part du gouvernement. Un aussi grand nombre de rapports complique le suivi, et il peut très bien arriver que le Comité passe à l'étude d'autres questions sans avoir vraiment vérifié si les problèmes soulevés dans ses rapports antérieurs ont été réglés. Le Comité a donc décidé d'élaborer et de mettre en place un processus pour faire le suivi de ses recommandations. Ce processus lui permet de se tenir au courant de l'évolution de dossiers précis et contribue à faire en sorte que ses recommandations soient prises au sérieux par le gouvernement et ne restent pas lettre morte une fois qu'un rapport du Comité a été présenté à la Chambre.

---

1 *Règlement de la Chambre des communes*, paragraphe 108(2) et alinéa 108(3)g).

2 Le pouvoir de faire rapport est énoncé à l'alinéa 108(1)a) du Règlement.

3 Le délai applicable au dépôt d'une réponse du gouvernement est régi par l'article 109 du Règlement.

Entré en vigueur au cours de la 39<sup>e</sup> législature, le processus de suivi du Comité des comptes publics a abouti à la publication d'un rapport portant sur certaines recommandations du Comité et réponses du gouvernement au cours des 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> législatures<sup>4</sup>. Le présent rapport, qui est le résultat du prolongement du processus de suivi, se penche sur l'ensemble des recommandations formulées par le Comité au cours de la 2<sup>e</sup> session de la 39<sup>e</sup> législature. Le Comité compte répéter l'expérience chaque année.

## **PROCESSUS DE SUIVI**

Le 26 février 2009, le Comité des comptes publics a adopté une motion pour lancer le processus de suivi au cours de la 40<sup>e</sup> législature. En voici le libellé :

**Que la présidence et le personnel du Comité soient autorisés à faire ce qui suit :**

- **examiner les réponses fournies par le gouvernement aux recommandations formulées par le Comité durant les 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> législatures;**
- **accuser réception par lettre, au nom du Comité, des réponses fournies par le gouvernement lorsque celles-ci donnent suite clairement et entièrement aux recommandations ou qu'elles sollicitent d'autres renseignements ou éclaircissements, le cas échéant;**
- **surveiller la mise en œuvre des engagements pris par le gouvernement pour donner suite aux recommandations du Comité et demander d'autres renseignements au besoin;**

**Que le Comité demande l'aide du Bureau du vérificateur général dans son processus de suivi en intégrant les recommandations du Comité, lorsque cela est pertinent, dans le cadre de ses suivis et en rendant compte clairement des résultats du travail effectué.**

La première étape du processus de suivi consiste, pour le personnel du Comité, à examiner les réponses du gouvernement pour voir si elles tiennent compte de tous les éléments des recommandations du Comité et si elles font preuve d'un engagement clair de la part du gouvernement à prendre des mesures précises. L'un des premiers obstacles auxquels s'est heurté le Comité dans son processus de suivi a trait à la difficulté d'obliger le gouvernement à rendre compte de ses actes s'il n'y a, dans sa réponse, aucun engagement clair à agir. Assez souvent, les réponses du gouvernement consistent en un

---

4 Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes, *Réponses des ministères aux questions relatives aux réponses du gouvernement*, 6<sup>e</sup> Rapport, 39<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, présenté à la Chambre le 25 février 2008.

vague jargon administratif, où l'on effleure la question à l'étude sans toutefois répondre directement aux préoccupations exprimées par le Comité. Il n'est donc pas rare qu'il faille solliciter d'autres éclaircissements de la part du gouvernement. Il y a lieu de noter que grâce à ce suivi, la clarté des réponses fournies par le gouvernement s'est graduellement, mais notablement, améliorée.

L'évaluation initiale est soumise à l'examen du Sous-comité du programme et de la procédure (ci-après le comité directeur). C'est cette évaluation qui permet de décider des mesures de suivi possibles à prendre à l'égard de chaque recommandation. Au besoin, le président se charge ensuite au nom du Comité d'envoyer des lettres aux ministres et à leurs ministères pour obtenir des éclaircissements et d'autres renseignements.

Les réponses du gouvernement renferment parfois des engagements précis devant être honorés à une date ultérieure. Dans ces cas, il peut être nécessaire de demander une mise à jour pour savoir si ces engagements ont ou non été remplis. Selon l'échéancier des engagements pris dans la réponse, la demande de mise à jour peut être faite en même temps que la demande d'éclaircissements, ou à un autre moment jugé plus propice.

Comme le BVG effectue périodiquement des vérifications de suivi de son travail, le Comité lui a demandé d'inclure ses recommandations dans la portée des vérifications de suivi, lorsque la situation le justifie. Le BVG dispose de beaucoup plus d'effectifs et de ressources que le Comité. Il est donc bien placé pour aider le Comité dans son processus de suivi.

Une fois que le Comité a reçu les renseignements fournis par le gouvernement en réponse à ses demandes d'éclaircissements et de mises à jour, l'étape suivante consiste, pour le personnel du Comité, à faire une dernière évaluation de l'état de la mise en application des recommandations du Comité et à la communiquer au Comité, qui à son tour présentera un rapport annuel à la Chambre pour rendre compte des résultats de son processus de suivi.

## **RÉSULTATS**

Afin de pouvoir présenter sous forme de tableau l'état de la mise en application des recommandations du Comité des comptes publics en date de la rédaction du présent rapport, nous nous sommes servis des catégories décrites plus loin pour faire notre évaluation. Les évaluations se fondent sur les renseignements dont dispose le Comité — réponses du gouvernement et autres renseignements fournis par le gouvernement en réponse aux demandes d'éclaircissements ou de mises à jour. Le Comité tient pour acquis que les renseignements fournis par le gouvernement sont justes, exacts et complets. Vous trouverez en annexe au présent rapport une évaluation ainsi qu'une très brève explication pour chacune des recommandations formulées par le Comité au cours de la 2<sup>e</sup> session de la 39<sup>e</sup> législature.

Les recommandations sont évaluées selon qu'elles appartiennent à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- **Prise en compte** : bien des recommandations sont assez simples, par exemple, lorsque le Comité demande au gouvernement de présenter un rapport d'étape ou de prendre des mesures précises. Lorsqu'il est assez évident, à la lumière de la réponse du gouvernement, des mesures prises subséquemment ou des autres renseignements fournis au Comité, que le gouvernement a répondu aux attentes exprimées dans la recommandation, nous considérons que celle-ci a été prise en compte.
- **En voie d'être appliquée** : si les renseignements dont dispose le Comité indiquent que le gouvernement a encore du travail à faire pour donner suite à la recommandation, nous considérons que celle-ci est en voie d'être appliquée. Nous précisons aussi la date de réception des derniers renseignements obtenus au sujet de la l'état de la mise en application de la recommandation.
- **Statu quo** : bien souvent, le gouvernement affirme que les systèmes et les pratiques en place satisfont déjà à la recommandation et qu'en conséquence, il n'a pas à prendre de nouvelles mesures. Il peut aussi arriver que le gouvernement ne souhaite pas s'engager à prendre de nouvelles mesures, mais ne soit pas prêt non plus à rejeter explicitement la recommandation. Dans sa réponse, le gouvernement préfère alors réitérer l'importance de son approche actuelle. Dans des cas semblables, il est difficile de savoir si la recommandation a été prise en compte ou a été rejetée. Puisque l'engagement est de s'en tenir au statu quo, c'est l'évaluation qui est faite de l'état de la mise en application de ces recommandations.
- **Non prise en compte** : dans de rares cas, il est évident qu'une recommandation n'a pas été prise en compte. Le présent rapport fait état de seulement deux recommandations qui sont considérées comme n'ayant pas été prises en compte puisqu'elles s'adressaient à la Chambre des communes, qui n'a pris aucune mesure.
- **Rejetée** : dans certains cas, le gouvernement rejette explicitement la recommandation du Comité, ou fait clairement part de son intention d'adopter une toute autre approche. Le gouvernement peut avoir des raisons valables pour rejeter une recommandation, et le Comité est ouvert à toute explication claire des raisons qui l'incite à le faire. Lorsque la vérificatrice générale refuse de mener une vérification sur la foi d'une recommandation du Comité, nous considérons aussi que la recommandation a été rejetée.

Le tableau 1 ci-dessous présente un sommaire des évaluations présentées en annexe. Comme vous pouvez le constater, un fort pourcentage des recommandations du Comité, soit 63 p.100, sont considérées comme ayant été prises en compte. Il est difficile de tirer des conclusions sous-jacentes quant à la portée des recommandations du Comité ou à la volonté du gouvernement d'y donner suite, puisque la mise en application d'une



recommandation dépend beaucoup de la nature de son contenu. Les recommandations qui ne portent pas à controverse et qui sont assez simples, par exemple, celles qui nécessitent le dépôt d'un rapport d'étape ou l'adoption de mesures très précises, sont beaucoup plus susceptibles d'être prises en compte que celles qui sont plus controversées ou qui exigent un remaniement en profondeur des pratiques du gouvernement. Ces dernières recommandations risquent davantage d'aboutir à un statu quo ou d'être explicitement rejetées.

**Tableau 1 :  
Sommaire de l'évaluation de l'état de la mise en application  
des recommandations du Comité des comptes publics**

État	Nombre	Pourcentage
Prise en compte	50	63
En voie d'être appliquée	10	13
Statu quo	7	9
Non prise en compte	2	3
Rejetée	10	13
<b>Total</b>	79	100

Plutôt que de tirer des conclusions générales à partir des tendances décelées dans l'état de la mise en application des recommandations du Comité, le processus de suivi permet au Comité et aux autres observateurs intéressés de suivre l'évolution de dossiers particuliers et, si nécessaire, de revoir ces questions afin d'inciter le gouvernement à préciser ses intentions ou à agir plus résolument pour apporter les améliorations nécessaires à sa gestion et à son administration.

## **SUJETS DE PRÉOCCUPATION**

Parmi les différentes questions abordées dans les rapports du Comité des comptes publics au cours de la 2<sup>e</sup> session de la 39<sup>e</sup> législature, plusieurs recommandations découlant des deux études mentionnées ci-dessous méritent un examen plus attentif.

### **A. Rapport 2 : Le chapitre 9, L'administration des régimes de retraite et d'assurances — Gendarmerie royale du Canada (GRC), du Rapport de novembre 2006 du vérificateur général du Canada**

Le Comité a consacré de longues heures d'audience aux allégations d'actes répréhensibles commis dans l'administration des régimes de retraite et d'assurances de la GRC. Dans son volumineux rapport sur les nombreuses questions soulevées tout au long de ces audiences, le Comité formule au-delà de 30 recommandations. Bon nombre d'entre elles sont encore en voie d'être appliquées, en raison en partie du processus de réforme actuellement en cours à la GRC, sous la surveillance du Conseil de mise en œuvre de la réforme au sein de la GRC.

Le Comité est conscient que la réforme d'une organisation aussi imposante et complexe que la GRC exige considérablement de temps et d'effort. Il se serait toutefois attendu à ce que la situation progresse un peu plus vite que ce n'est le cas jusqu'ici. Deux enjeux sont particulièrement préoccupants aux yeux du Comité : les pouvoirs de la Commission des plaintes du public contre la GRC et la nécessité d'un Conseil de responsabilisation des services policiers.

Le Comité demeure convaincu que la Commission doit avoir le pouvoir de mener des enquêtes de sa propre initiative et avoir librement accès aux documents et aux personnes nécessaires pour mener à bien ces enquêtes. De même, les problèmes révélés par l'étude du Comité démontrent que l'existence d'une entité comme un Conseil de responsabilisation des services policiers, capable d'exercer une surveillance indépendante, serait profitable à la GRC. Le Comité espère que le gouvernement ira de l'avant avec ces réformes dans les plus brefs délais.

### **B. Rapport 7 : Le chapitre 3, Les grands projets de technologies de l'information, du Rapport de novembre 2006 du vérificateur général du Canada**

Dans son rapport portant sur la vérification faite par le Bureau du vérificateur général des grands projets de technologies de l'information, le Comité dit craindre que certains grands projets de TI ne soient pas gérés efficacement, ce qui compromettrait des sommes substantielles tirées des fonds publics.

Le Comité recommande que les projets de technologies de l'information fassent l'objet d'une analyse de rentabilisation et donnent lieu aussi à une analyse d'options quant à la possibilité de diviser les grands projets en de plus petits projets plus faciles à gérer. Le gouvernement a exprimé son accord et affirmé que l'élaboration d'exigences améliorées en matière d'analyses de rentabilisation et d'examens indépendants, qui pourraient comprendre des analyses d'options, était en voie d'être terminée. Les autres renseignements fournis par le gouvernement indiquent toutefois que le Secrétariat du Conseil du Trésor « le Secrétariat » a élaboré des directives sur les analyses de rentabilisation et les examens indépendants plutôt que des exigences obligatoires.

Étant donné les risques posés par les grands projets de TI, le Comité est déçu que le Secrétariat ait décidé d'opter pour des directives plutôt que pour des exigences obligatoires, contrairement à ce qui était proposé initialement dans la réponse du gouvernement. Le Secrétariat affirme que les administrateurs généraux doivent rendre compte de la gestion des projets dans leur ministère. Le Comité continue néanmoins de croire qu'il incombe fondamentalement au Conseil du Trésor et à son Secrétariat de voir à ce que les fonds publics sont bien gérés et dépensés à bon escient. Si d'autres problèmes devaient survenir avec les grands projets de TI, le Comité voudra obtenir l'assurance que le Secrétariat s'est bien acquitté de sa fonction de remise en question avant que le Conseil du Trésor n'approuve ces projets.

## **CONCLUSION**

Le processus de suivi du Comité des comptes publics, tel qu'il est exposé dans le présent rapport, témoigne des efforts du Comité pour maintenir un dialogue constant avec le gouvernement en ce qui concerne les problèmes soulevés par le BVG dans ses vérifications et dans les rapports présentés subséquemment par le Comité. Toutefois, le simple fait de publier un rapport assorti de recommandations pour ensuite passer à l'étude d'autres sujets, ne garantit pas que le gouvernement réagira aux préoccupations du Comité, même lorsque les questions sont simples, et n'est donc pas un gage de saine gestion et d'administration responsable. Le Comité estime qu'il lui incombe de faire un suivi de l'état de la mise en application de ses recommandations pour voir si la situation évolue. Le gouvernement peut ne pas être d'accord avec le Comité ou avec le BVG dans certains dossiers, mais le Comité est ouvert à toute discussion franche et transparente avec le gouvernement, dans la mesure où les recommandations du Comité peuvent gagner en clarté et en efficacité, où les réponses du gouvernement deviennent plus précises et où des mesures sont prises subséquemment pour donner suite aux préoccupations du Comité et du BVG.



**ANNEXE :**

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE LA MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ PERMANENT  
DES COMPTES PUBLICS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES  
2<sup>e</sup> SESSION, 39<sup>e</sup> LÉGISLATURE (16 SEPTEMBRE 2007 – 7 SEPTEMBRE 2008)**

Les renseignements contenus dans cette annexe sont présentés sous forme de tableau en trois colonnes :

<b>RAPPORT</b> (numéro, titre et dates d'adoption par le Comité et de présentation à la Chambre) <b>Réponse du gouvernement</b> (date de présentation à la Chambre)		
<b>Recommandation du Comité</b>	<b>Réponse du gouvernement à chaque recommandation</b>	<b>Évaluation</b>
Les recommandations du Comité sont reproduites dans cette colonne et sont, au besoin, subdivisées en éléments pour que la réponse du gouvernement puisse être examinée à la lumière de chacun de ces éléments.	Les éléments pertinents de chaque réponse du gouvernement sont reproduits ici vis-à-vis de la recommandation ou l'élément de la recommandation auquel ils correspondent.	L'état de la mise en application des recommandations du Comité est évalué suivant l'une ou l'autre des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Recommandation prise en compte</li><li>• Statu quo</li><li>• En voie d'être appliquée</li><li>• Recommandation non prise en compte</li><li>• Recommandation rejetée.</li></ul>

**RAPPORT 1 : MOTION DE FÉLICITATIONS**

Adopté par le Comité le 20 novembre 2007, présenté à la Chambre le 21 novembre 2007.

**Réponse du gouvernement** : Aucune

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
Aucune recommandation.	Aucune réponse nécessaire.	

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 1</b> : Que la Gendarmerie royale du Canada fournisse au Comité des comptes publics un rapport d'étape détaillé, d'ici le 31 mars 2008, sur l'application des recommandations que la vérificatrice générale a formulées au chapitre 9 de son Rapport de novembre 2006. Ce rapport devrait renfermer la confirmation quant à savoir si ceux qui ont participé à la partie de golf à St. Andrews-by-the-Sea ont remboursé le fonds de pension de la GRC des avantages dont ils ont incorrectement profité.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement souscrit à cette recommandation. On trouve, à l'appendice 1 de la réponse du gouvernement, un rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations que la vérificatrice générale a formulées au chapitre 9 de son Rapport de novembre 2006.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : L'appendice 1 de la réponse du gouvernement indique que 10 des 11 personnes concernées ont remboursé le fonds de pension des avantages dont elles ont incorrectement profité.</p> <p>L'appendice 1 répond à trois des six recommandations contenues dans le rapport de la vérificatrice générale. Les réponses aux recommandations 20 et 21 (ci-dessous) portent sur deux autres recommandations.</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 2 :</b> Que la Gendarmerie royale du Canada revoie toutes les opérations imputées au régime de retraite au cours des exercices allant de 2000-2001 à 2003-2004 et rembourse toutes les sommes qui auraient dû être imputées à autres choses.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement appuie cette recommandation. En 2003-2004 et en 2004-2005, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a examiné toutes les dépenses liées à l'administration du régime de retraite engagées au cours de la période allant de 2001-2002 à 2003-2004, sauf certains frais généraux, passant ainsi en revue environ 97 p. 100 des frais d'administration. Par suite de cet examen, la GRC a remboursé les montants imputés à tort au régime de retraite. La GRC a également commencé à revoir toutes les dépenses liées à l'administration du régime de retraite pour l'exercice 2000-2001 ainsi que les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un examen pour la période allant des exercices 2001-2002 à 2003-2004. Elle devrait terminer son examen d'ici le 31 mars 2008 et prendre les mesures qui s'imposent.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement indique que l'examen demandé a été fait.</p>
<p><b>Recommandation 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élément 1 : Que la Gendarmerie royale du Canada félicite le commissaire adjoint Bruce Rogerson pour les efforts qu'il a déployés pour mettre un terme à l'acceptation de cadeaux et de marques d'hospitalité par des dirigeants de la GRC;</li> </ul>	<p><b>Réponse :</b> Des mesures ont été prises pour donner suite à cette recommandation. La GRC reconnaît le rôle du commissaire adjoint Bruce Rogerson et lui en est reconnaissante. Le commissaire de la GRC, William Elliott, a rencontré le sous-commissaire Rogerson afin de le remercier au nom de la haute direction et de l'ensemble de l'organisation.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement indique que des mesures ont été prises pour donner suite à la recommandation.</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élément 2 : qu'elle réintègre le plus rapidement possible dans leurs fonctions originales, si elles le souhaitent, toutes les personnes ayant été rétrogradées ou relevées de leurs fonctions.</li> </ul>	<p><b>Réponse :</b> La GRC travaille avec les autres membres du personnel concernés afin d'en arriver à des solutions mutuellement acceptables.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « [l]a GRC a travaillé avec les employés concernés et des solutions acceptables ont été déterminées ».</p>
<p><b>Recommandation 4 :</b> Que la Chambre des communes exprime sa déception pour le manque de leadership dont a fait preuve l'ex-commissaire de la Gendarmerie royale du Canada Guillianio Zaccardelli durant l'enquête sur les irrégularités découvertes dans la gestion des régimes d'assurances et de retraite de la GRC.</p>	<p>Aucune réponse du gouvernement.</p>	<p><b>Recommandation non prise en compte :</b> La recommandation s'adresse à la Chambre des communes et non à la GRC. La Chambre n'a pris aucune mesure.</p>
<p><b>Recommandation 5 :</b> Que la Gendarmerie royale du Canada clarifie les procédures énoncées dans son règlement et dans la <i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i> relativement au signalement des contraventions au code de déontologie ainsi que celles</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement accepte cette recommandation. La GRC travaille en collaboration avec l'Agence de la fonction publique du Canada (AFPC) afin de comparer la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> et la <i>Loi sur la GRC</i> pour apporter le plus rapidement possible des précisions sur le respect des règles et le signalement des manquements.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « La GRC a lancé divers produits de communications pour informer ses employés au sujet de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs</i></p>



**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>prévues dans la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> sur la divulgation d'actes fautifs.</p>		<p><i>d'actes répréhensibles et choix qui s'offrent à eux en matière de divulgation ».</i></p>
<p><b>Recommandation 6 :</b> Que le gouvernement du Canada modifie la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> de sorte que les membres de la Gendarmerie royale du Canada puissent déposer des plaintes relatives à des représailles devant le commissaire à l'intégrité du secteur public, même si une procédure a été entamée en vertu de la <i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i>. De plus, que le commissaire à l'intégrité du secteur public et le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles soient investis de tous les pouvoirs voulus pour donner suite à ces plaintes.</p>	<p><b>Réponse aux recommandations 6, 7 et 8 :</b> Le gouvernement approuve en principe les recommandations 6, 7 et 8. Il convient avec le Comité que la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> (LPFDAR) devrait autoriser les membres de la GRC à déposer une plainte s'ils estiment faire l'objet de représailles, au même titre que n'importe quel autre fonctionnaire. Par exemple, comme solution de rechange au mécanisme prévu dans la <i>Loi sur la GRC</i>, les membres de la GRC devraient entre autres pouvoir présenter une plainte relative à des représailles au commissaire à l'intégrité du secteur public, et la porter au besoin au Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles.</p> <p>Le gouvernement étudie soigneusement la question afin de clarifier les procédures à respecter en ce qui concerne la présentation de plaintes relatives à des représailles en vertu de la LPFDAR et de la <i>Loi sur la GRC</i>. Le gouvernement examinera de près ces recommandations au moment d'étudier les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC.</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date de septembre 2009 :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « [l]e Bureau du conseiller en matière d'éthique de la GRC continue de participer à des consultations avec des intervenants à l'interne et à l'externe, y compris le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Commissariat à l'intégrité du secteur public, en vue d'élaborer et de proposer des modifications législatives qui permettront d'harmoniser la <i>Loi sur la GRC</i> et la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> ».</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 7 :</b> Que les procédures entamées contre ces membres en vertu de la <i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i> soient suspendues jusqu'à ce que leurs plaintes relatives à des représailles aient été traitées en vertu de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>. De plus, lorsqu'une plainte se révèle fondée, que le Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles ait le pouvoir de mettre fin à la procédure entamée contre son auteur en vertu de la <i>Loi sur la GRC</i>.</p>		
<p><b>Recommandation 8 :</b> Qu'on apporte à la <i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i> les modifications corrélatives voulues pour garantir que la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i> prévale lorsqu'un membre de la GRC dépose une plainte relative à des représailles devant le commissaire à l'intégrité du secteur public.</p>		

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 9 :</b> Que le gouvernement du Canada modifie la <i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i> de manière à octroyer au Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada le pouvoir de prendre des décisions arbitrales qui soient exécutoires et finales.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement étudiera attentivement cette recommandation afin d'en tenir compte dans le cadre des mesures prises pour faire de la GRC une organisation plus forte, moderne et responsable. Le gouvernement mène actuellement des consultations au sujet de cette recommandation et des autres recommandations de nature législative présentées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC. Il en tiendra compte pleinement et entièrement avant de décider d'apporter des changements importants à la loi.</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date de septembre 2009 :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « [d]ans le cadre de l'examen général de ses systèmes et processus de gouvernance et de responsabilisation, la GRC a entamé l'examen de ses régimes de discipline et de règlement des griefs, qui comprendra l'étude et l'analyse du rôle, des pouvoirs et du mandat du Comité externe d'examen ».</p>
<p><b>Recommandation 10 :</b> Que la vérificatrice générale du Canada fasse une vérification des pratiques contractuelles de Conseils et Vérification Canada durant les dix dernières années.</p>	<p>Aucune réponse du gouvernement.</p>	<p><b>Recommandation rejetée :</b> La vérificatrice générale a refusé de faire la vérification parce que selon elle, Conseils et Vérification Canada avait déjà pris des mesures correctives.</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 11 :</b> Que tous les membres et employés de la Gendarmerie royale du Canada exerçant tout pouvoir de passation de contrats suivent un programme de formation sur la Politique des marchés du Conseil du Trésor.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement souscrit à cette recommandation et a pris des mesures pour y donner suite. Tous les employés de la GRC exerçant un pouvoir de passation de contrats doivent suivre la formation obligatoire donnée par l'École de la fonction publique du Canada, conformément à la Politique en matière d'apprentissage, de formation et de perfectionnement du gouvernement. Le pouvoir de signature ne leur est délégué qu'une fois qu'ils ont réussi cette formation. En outre, la GRC offre une formation supplémentaire sur des aspects particuliers de la passation de marchés et des acquisitions à la GRC.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement indique que des mesures ont été prises pour donner suite à la recommandation.</p>
<p><b>Recommandation 12 :</b> Que tous les marchés du gouvernement du Canada comportent une clause stipulant que l'entrepreneur doit se conformer à la Politique des marchés du Conseil du Trésor.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement appuie en principe cette recommandation et en tiendra compte au moment d'établir des règles en application de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> visant à mettre en œuvre certaines mesures ainsi que dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action sur la responsabilité fédérale, contribuera à rationaliser les règles régissant la gestion dans le secteur public fédéral. Elle permettra aussi de mieux cibler les outils du CT et de les rendre plus accessibles. En renforçant et en rationalisant le fonctionnement du gouvernement, l'initiative de renouvellement des politiques contribuera à accroître l'efficacité et la responsabilisation du gouvernement.</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date d'octobre 2009 :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor, la Politique des marchés fait l'objet d'une révision qui tiendra compte des recommandations du Comité ».</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 13</b> : Que le gouvernement du Canada fasse une enquête pour déterminer s'il est possible de récupérer de l'argent d'entrepreneurs ou d'individus qui ont reçu des avantages auxquels ils n'avaient pas droit.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement appuie cette recommandation, et on a pris des mesures pour y donner suite. La GRC a examiné les contrats en question. Toutefois, étant donné que ces contrats étaient exécutoires et que les services en question avaient été rendus, la GRC a décidé que le recouvrement de ces montants n'était pas justifié. Comme l'a indiqué le Bureau du vérificateur général, la GRC a pris des mesures afin de renforcer les contrôles en ce qui concerne l'octroi de marchés. Afin d'aller de l'avant, la GRC travaillera en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor pour faire en sorte que les politiques et les contrôles relatifs à l'octroi de marchés sont pleinement conformes aux normes du gouvernement.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : La réponse du gouvernement indique que des mesures ont été prises pour donner suite à la recommandation.</p>
<p><b>Recommandation 14</b> : Que le gouvernement du Canada oblige tous ses entrepreneurs et leurs sous-traitants à confirmer que ni leurs employés ni eux-mêmes n'enfreindraient les règles relatives à l'après-mandat qui sont énoncées dans la Politique des marchés du Conseil du Trésor en acceptant un marché.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement appuie en principe cette recommandation et en tiendra compte au moment d'établir un règlement visant à prendre des mesures en application de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> ainsi que dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative, qui s'inscrit dans le Plan d'action sur la responsabilité fédérale, contribuera à rationaliser les règles régissant la gestion dans le secteur public fédéral. Elle permettra aussi de mieux cibler les outils du CT et de les rendre plus accessibles. En renforçant et en rationalisant le fonctionnement du gouvernement, l'initiative de renouvellement des politiques contribuera à accroître l'efficacité et la responsabilisation du gouvernement.</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date d'octobre 2009</b> : Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « la <i>Politique sur les marchés</i> fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor et les recommandations du Comité seront prises en considération aux fins de cette évaluation ».</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 15</b> : Que le gouvernement du Canada refuse à jamais de passer des marchés avec un entrepreneur qui a commis un acte répréhensible dans l'exercice de ses fonctions ou en collusion avec un fonctionnaire.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement appuie en principe cette recommandation et en tiendra compte au moment d'établir un règlement visant à prendre des mesures en application de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> ainsi que dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative, qui s'inscrit dans le Plan d'action sur la responsabilité fédérale, contribuera à simplifier et à rationaliser les règles régissant la gestion dans le secteur public fédéral. Elle permettra aussi de mieux cibler les outils du CT et de les rendre plus accessibles. En renforçant et en rationalisant le fonctionnement du gouvernement, l'initiative de renouvellement des politiques contribuera à accroître l'efficacité et la responsabilisation du gouvernement.</p>	<p><b>Statu quo</b> : Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement a été mis sur pied aux termes de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i>, et il est chargé d'examiner les plaintes liés à l'administration de marchés. Le paragraphe 750(3) du <i>Code criminel</i> permet déjà d'imposer des sanctions contre les entrepreneurs en cas d'inconduite ou d'inobservation de la loi, mais la création du Bureau a renforcé la surveillance des activités gouvernementales d'approvisionnement et de passation de marchés ».</p> <p>Il est difficile de voir en quoi cette mesure donne suite aux recommandations.</p>
<p><b>Recommandation 16</b> : Que le gouvernement du Canada refuse à tout jamais d'octroyer le pouvoir de passer des marchés à des fonctionnaires qui ont commis un acte répréhensible dans l'exercice de leurs fonctions ou en collusion avec des entrepreneurs.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement appuie en principe cette recommandation et en tiendra compte dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action sur la responsabilité fédérale, contribuera à simplifier et à rationaliser les règles régissant la gestion dans le secteur public fédéral. Elle permettra aussi de mieux cibler les outils du CT et de les rendre plus accessibles. En renforçant et en rationalisant le fonctionnement du gouvernement, l'initiative de renouvellement des politiques contribuera à accroître l'efficacité et la responsabilisation du gouvernement.</p>	

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 17 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor veille à ce que les ministères respectent les lignes directrices afin de s'assurer que le contenu des rapports ministériels sur le rendement soit équilibré.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement reconnaît que les rapports ministériels sur le rendement doivent être équilibrés. Les ministres sont au bout du compte responsables des rapports qu'ils présentent, mais c'est le Secrétariat du Conseil du Trésor qui offre des conseils sur la préparation des rapports ministériels sur le rendement et qui évaluent la qualité de ces rapports. Le Secrétariat du Conseil du Trésor se fonde sur les principes généralement reconnus liés à la présentation des rapports destinés au public lorsqu'il offre des conseils sur la préparation des rapports ministériels sur le rendement. Conformément à ces principes, les rapports doivent comprendre de l'information crédible et équilibrée. Par l'entremise de l'évaluation des cadres de responsabilisation de gestion, le Secrétariat du Conseil du Trésor examine les rapports ministériels sur le rendement à la lumière des principes liés à la présentation des rapports prévus dans ses lignes directrices et donne une rétroaction aux ministères afin qu'ils puissent constamment améliorer les rapports présentés au Parlement.</p> <p>Afin d'aider les ministères et organismes à produire des rapports équilibrés, le Secrétariat du Conseil du Trésor s'efforce aussi de communiquer les pratiques exemplaires. Il a publié récemment un guide des bonnes pratiques relevées au cours des évaluations des cadres de responsabilisation de gestion et présente aux ministères et organismes des exemples concrets expliquant comment ces derniers peuvent améliorer leur rapport ministériel sur le rendement.</p>	<p><b>Statu quo :</b> La réponse du gouvernement affirme que même si l'examen des rapports sur le rendement incombe au Secrétariat, ce sont les ministres qui sont responsables de leurs propres rapports.</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>Enfin, tandis que l'on mettra en œuvre la Politique sur la structure de gestion, des ressources et des résultats afin de favoriser la prise de décisions par le Parlement et les organismes centraux et de donner aux ministères la souplesse dont ils ont besoin pour établir et gérer des programmes de manière à obtenir les meilleurs résultats possibles pour les Canadiens et les Canadiennes, le Secrétariat du Conseil du Trésor s'attend à ce que les ministères et organismes améliorent leur capacité de produire de l'information crédible et équilibrée sur le rendement.</p>	
<p><b>Recommandation 18</b> : Que la Gendarmerie royale du Canada ouvre une enquête en vertu du Code de conduite sur les allégations selon lesquelles le compte rendu de la réunion du 15 mars 2005 du Comité des assurances a été altéré.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement adhère à cette recommandation, on a pris des mesures pour y donner suite. La GRC a terminé une enquête officielle en application du Code de déontologie. L'enquête n'a mis à jour aucune information suggérant que le procès-verbal avait été modifié.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : La réponse du gouvernement indique que des mesures ont été prises pour donner suite à la recommandation.</p>
<p><b>Recommandation 19</b> : Que le gouvernement du Canada demande à la Police provinciale de l'Ontario d'effectuer l'enquête sur le régime d'assurances, enquête qui devrait comprendre une vérification judiciaire, pour que soient pleinement examinées les irrégularités dans l'impartition de l'administration</p>	<p><b>Réponse</b> : La PPO, dans son rapport de mars 2008, a établi que l'enquête du SPO relativement au régime de pension de la GRC était satisfaisante. De plus, la PPO a conclu à l'absence d'acte délibéré de la part d'un membre de la GRC ou de l'équipe d'enquête visant à faire avorter ou à compromettre l'enquête, et à l'absence de preuves que de l'information ait pu être délibérément cachée aux enquêteurs, ou que des influences de l'extérieur aient pu constituer une pierre d'achoppement importante. Cependant, la PPO a recommandé la tenue d'une autre enquête pour déterminer si un</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : La réponse du gouvernement indique que des mesures ont été prises pour donner suite à la recommandation.</p>



**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
du régime d'assurances.	comportement répréhensible de nature criminelle était en cause dans l'impartition du régime d'assurances de la GRC. Cette recommandation a été acceptée par le commissaire de la GRC qui a demandé à la PPO d'enquêter sur l'administration du régime d'assurances, comme cela est recommandé dans le rapport.	
<p><b>Recommandation 20</b> : Que la Gendarmerie royale du Canada présente au Comité, d'ici le 31 mars 2008, un rapport sur les efforts déployés pour clarifier la question du pouvoir d'administration du régime d'assurances de la GRC.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement appuie cette recommandation et en profite pour faire le point sur la situation. En septembre 2007, la GRC a obtenu du Conseil du Trésor l'autorisation de gérer ses régimes d'assurance-vie et d'assurance-invalidité, notamment d'imputer les frais d'administration des régimes d'assurances aux crédits de la GRC et de déduire ou de verser les primes des membres. Le Conseil du Trésor a également délégué de façon provisoire au commissaire de la GRC le pouvoir, en tant que titulaire de la police, de conclure les polices avec la Great-West Life. Le 1er avril 2009, le Conseil du Trésor deviendra titulaire de police pour tous les régimes.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : La réponse du gouvernement présente le rapport demandé.</p>
<p><b>Recommandation 21</b> : Que la Gendarmerie royale du Canada soumette le contrat d'administration des régimes d'assurances au processus d'appel d'offres au moment de son expiration.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement souscrit à cette recommandation, et on a pris des mesures pour y donner suite. La GRC a mis en branle un nouveau processus d'octroi de marchés conformément à la réglementation du gouvernement en vue de conclure un contrat d'administration par une tierce partie qui débiterait en 2010. Entre-temps, un nouveau contrat concurrentiel a été conclu en vue de l'administration des régimes d'assurance de la GRC lorsque le marché actuel prendra fin le 31 mars 2008.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : La réponse du gouvernement indique que des mesures ont été prises pour donner suite à la recommandation.</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 22 :</b> Que la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et les politiques du Conseil du Trésor soient modifiées afin de prévoir a) que soit révoquée la cote de sécurité de tout fonctionnaire congédié pour inconduite et b) que ce dernier n'ait droit à aucune recommandation pour un autre emploi dans la fonction publique.</p>	<p><b>Réponse :</b> On étudiera soigneusement cette recommandation dans le contexte des cas d'inconduite touchant la sécurité. Dans ces cas, la Politique du gouvernement sur la sécurité permet la révocation de la cote de sécurité de sécurité ou de fiabilité de la personne. On se penchera sur la question lors de l'examen de la Politique de sécurité du gouvernement. On est en train de passer en revue la Politique de sécurité du gouvernement et les Lignes directrices concernant la discipline dans le cadre de l'Initiative de renouvellement des politiques du SCT. Par ailleurs, les sous-ministres membres du Comité de la sécurité nationale ont demandé que l'on procède à un examen exhaustif de tous les régimes de vérification de sécurité. Le Bureau du Conseil privé, le Secrétariat du Conseil du Trésor, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ont entrepris cet examen en janvier 2008. La GRC participe à cette étude. Les résultats seront présentés aux sous-ministres du Comité de la sécurité nationale plus tard au cours de l'année. En ce qui concerne l'inadmissibilité à une recommandation, l'employé qui quitte la fonction publique, qu'il s'agisse ou non d'un congédiement, n'a pas automatiquement droit à des références ou à une recommandation. On tiendra compte de cette recommandation dans les Lignes directrices du Conseil du Trésor concernant la discipline. Il n'est cependant pas nécessaire de modifier la <i>Loi sur les relations de travail dans la fonction publique</i> pour atteindre les objectifs de cette recommandation.</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date d'octobre 2009 :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et remplace de la <i>Politique sur la sécurité</i> de 2002. On élabore actuellement de nouvelles normes de sécurité, dont l'une sur les enquêtes de sécurité sur les personnes ».</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 23 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor entreprenne un examen de ses politiques concernant le congédiement d'un fonctionnaire pour un motif déterminé afin de prévoir clairement le congédiement immédiat de tout fonctionnaire reconnu coupable d'inconduite.</p>	<p><b>Réponse :</b> On étudiera attentivement cette recommandation dans le cadre de l'examen des Lignes directrices concernant la discipline. Les Lignes directrices du Conseil du Trésor concernant la discipline prévoient qu'il est possible de licencier un fonctionnaire reconnu coupable d'inconduite. Ces lignes directrices respectent les principes bien établis concernant le caractère progressif et la nature correctrice des mesures disciplinaires. Pour assurer l'application régulière de la loi, il importe de respecter certaines étapes au moment d'envisager le congédiement d'un employé, et les mesures subséquentes doivent être prises dans les meilleurs délais. On étudiera la possibilité d'apporter des précisions d'ici juin 2008 aux Lignes directrices du Conseil du Trésor concernant la discipline afin faire valoir ces principes. Les lignes directrices prévoient que dans certains cas, une suspension sans solde peut être imposée lorsque la présence d'un employé à son poste ne peut être admise ou pourrait nuire à l'enquête.</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date d'octobre 2009 :</b></p> <p>Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « les <i>Lignes directrices concernant la discipline</i> seront passées en revue dans le cadre d'un examen plus vaste de toutes les politiques sur la gestion des personnes prévu en 2009-2010, à l'appui de l'Initiative générale de renouvellement des politiques. On s'efforcera alors d'explicitier le libellé des Lignes directrices concernant le congédiement d'employés ».</p>
<p><b>Recommandation 24 :</b> Afin d'accélérer le processus de congédiement d'un fonctionnaire pour inconduite, la <i>Loi sur les relations de travail dans la fonction publique</i> devrait être modifiée de manière à prévoir que tout grief relatif à un congédiement</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement est d'accord avec le principe qu'il faut régler rapidement les griefs relatifs à un renvoi, et il existe déjà des dispositions à cet égard. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la <i>Loi sur les relations de travail dans la fonction publique</i>. Le processus de congédiement d'un fonctionnaire pour inconduite est distinct du processus relatif aux griefs et le précède. L'employé demeure congédié durant le processus de règlement de griefs. Ce processus est un</p>	<p><b>Statu quo :</b> La réponse du gouvernement affirme que le processus actuel est suffisant et qu'aucune autre mesure n'est nécessaire. Toutefois, dans l'affaire en question, le Comité s'est fait dire que même lorsque des personnes sont démisées de leurs</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
doive être renvoyé directement à l'arbitrage dans un délai prescrit.	droit négocié de longue date, qui est compris dans les conventions collectives de la fonction publique et qui par conséquent ne peut être modifié unilatéralement sans l'accord des différents agents négociateurs. Les conventions collectives et le Règlement de la Commission des relations de travail dans la fonction publique prévoient que les cas de cessation d'emploi sont portés directement au dernier palier de la procédure de règlement des griefs du ministère, passant ainsi outre aux deux premiers paliers. Ce palier interne du processus de règlement de griefs est important puisqu'il permet aux gestionnaires de revoir leur décision initiale avant de faire appel à l'arbitrage par un tiers. Les responsables au dernier palier doivent rendre une décision dans les 30 jours suivant la présentation du grief. L'ex-employé peut renvoyer le grief à l'arbitrage au plus tard 40 jours suivant réception de la décision rendue au dernier palier de la procédure applicable au grief. Dans la pratique, la Commission des relations de travail dans la fonction publique accorde la priorité aux griefs relatifs à la cessation d'emploi et dans ces cas, tient les audiences le plus rapidement possible.	fonctions, elles restent sur la liste de paye parce qu'il faut respecter la procédure établie.
<b>Recommandation 25</b> : Que le gouvernement du Canada modifie le paragraphe 43(8) de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada afin d'obliger l'officier compétent à	<b>Réponse</b> : Le gouvernement estime qu'il existe déjà des dispositions à cet égard. Il n'est donc pas nécessaire d'apporter d'autres modifications à la <i>Loi sur la GRC</i> pour l'instant. En effet, la <i>Loi sur la GRC</i> et le Code de déontologie (qui est compris dans le Règlement de la Gendarmerie royale du Canada –	<b>Statu quo</b> : Le gouvernement affirme qu'il existe déjà des dispositions à cet égard. Toutefois, dans l'affaire en cause, le Comité n'a jamais entendu parler d'officiers compétents qui auraient fait

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>prendre des mesures dans l'année suivant le moment où il est informé d'une infraction au code de déontologie, à défaut de quoi des sanctions seraient prises contre lui.</p>	<p>1988), imposent des obligations aux membres de la GRC en cas de présumé manquement au Code, notamment l'obligation de signaler sans tarder tout manquement au Code de déontologie et de ne pas sciemment négliger aucune des fonctions qui leur sont confiées.</p> <p>De plus, lorsqu'il apparaît à un officier compétent ou à un membre commandant un détachement qu'un membre sous ses ordres a contrevenu au Code de déontologie, il tient ou fait tenir l'enquête qu'il estime nécessaire pour lui permettre d'établir s'il y a réellement contravention. Par ailleurs, lorsqu'il apparaît à un officier compétent qu'un membre a contrevenu au Code de déontologie et que les mesures disciplinaires simples ne seraient pas suffisantes, il convoque une audience pour enquêter sur la contravention présumée. Enfin, la <i>Loi sur la GRC</i> prévoit que l'officier compétent ne peut pas convoquer une audience relativement à une contravention au Code de déontologie censément commise par un membre plus d'une année après que la contravention et l'identité de ce membre ont été portées à sa connaissance. Ainsi, on peut faire valoir que l'officier qui fait défaut de prendre les mesures qui s'imposent dans le délai d'un an néglige ses fonctions et contrevient au Code de déontologie, ce qui peut entraîner des sanctions.</p>	<p>l'objet de sanctions pour avoir omis de prendre des mesures à l'intérieur d'un délai d'un an; ce qui donne à penser que la procédure actuelle ne suffit pas.</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 26</b> : Que le gouvernement du Canada renforce le pouvoir que confère la loi à la Commission des plaintes du public contre la GRC afin de lui permettre de mener des enquêtes de sa propre initiative, en plus de lui garantir le plein accès aux documents et aux personnes qui font l'objet de l'assignation à témoigner.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement étudiera attentivement cette recommandation afin d'en tenir compte dans le cadre des mesures prises pour faire de la GRC une organisation plus forte, moderne et responsable. Le gouvernement mène actuellement des consultations au sujet de cette recommandation et des autres recommandations de nature législative présentées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC. Il en tiendra compte pleinement et entièrement avant de décider d'apporter des changements importants à la loi.</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date de septembre 2009</b> : Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « la GRC poursuit des discussions constructives avec Sécurité publique Canada en vue de proposer des dispositions législatives visant à renforcer le processus d'examen externe des plaintes ».</p>
<p><b>Recommandation 27</b> : Que, le 31 mai 2008 au plus tard, la Gendarmerie royale du Canada soumette au Comité des comptes publics un plan d'action décrivant comment elle entend mettre en pratique les recommandations du commissaire à l'information.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement appuie cette recommandation. La GRC présentera d'ici le 31 mai 2008 un plan d'action indiquant comment elle entend donner suite aux recommandations formulées en mars 2006 par le commissaire à l'information.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : Le rapport demandé a été remis au Comité en juin 2008.</p>
<p><b>Recommandation 28</b> : Que la Gendarmerie royale du Canada accorde les ressources supplémentaires voulues à la Direction de l'accès à l'information pour lui permettre de remplir son mandat.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement accepte cette recommandation, et des mesures sont en cours pour y donner suite. La GRC prend des mesures afin d'accroître les ressources de la Direction de l'accès à l'information. Elle prépare une analyse de rentabilisation afin d'obtenir un financement permanent à compter de l'exercice 2008-2009, de façon à obtenir les ressources</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : La réponse du gouvernement indique que des mesures sont sur le point d'être prises pour donner suite à la recommandation.</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>dont elle a besoin pour traiter de manière efficace et en temps opportun les demandes d'accès à l'information. Depuis mars 2007, la GRC a doté 16 des 18 postes vacants dans cette direction, et le taux de réponse aux demandes d'accès à l'information est passé de 29 p. 100 l'an dernier à 69 p. 100 en janvier 2008.</p>	
<p><b>Recommandation 29</b> : Que la Chambre des communes dénonce le comportement de tous les hauts dirigeants de la Gendarmerie royale du Canada qui en ont miné la crédibilité par leur négligence, leur partialité ou leur malhonnêteté, notamment : Dominic Crupi, Jim Ewanovich, Paul Gauvin et Barbara George.</p>	<p>Aucune réponse du gouvernement.</p>	<p><b>Recommandation non prise en compte</b> : La recommandation s'adresse à la Chambre des communes et non à la GRC.</p> <p>La Chambre n'a pris aucune mesure.</p>

**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 30 :</b> Que le gouvernement du Canada modifie la <i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i> de manière à conférer au conseiller en éthique de la GRC le pouvoir indépendant de faire enquête en vue de déterminer si les allégations de manquements à l'éthique ou d'actes criminels visant des employés de la GRC ont fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme. Le conseiller en éthique devrait publier un rapport annuel et avoir le pouvoir d'entreprendre des enquêtes en vertu du code de déontologie et de recommander que d'autres services de police mènent une enquête criminelle s'il y a lieu.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement étudiera attentivement cette recommandation afin d'en tenir compte dans le cadre des mesures prises pour faire de la GRC une organisation plus forte, moderne et responsable. Le gouvernement mène actuellement des consultations au sujet de cette recommandation et des autres recommandations de nature législative présentées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC. Il en tiendra compte pleinement et entièrement avant de décider d'apporter des changements importants à la loi.</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date de septembre 2009 :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « [l]a GRC examine la structure et le mandat du Bureau du conseiller en matière d'éthique afin de déterminer l'emplacement le plus approprié de ce bureau au sein de sa structure de gouvernance ».</p>



**RAPPORT 2 : LE CHAPITRE 9, L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 6 décembre 2007; présenté à la Chambre le 10 décembre 2007.

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 7 avril 2008.

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 31</b> : Que le gouvernement du Canada établisse un Conseil de responsabilisation des services policiers pour assurer une surveillance de tierce partie de la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire de la GRC continuerait à relever du ministre, mais aurait aussi des comptes à rendre au Conseil, lequel relèverait du ministre et publierait un rapport annuel public sur le rendement de la GRC, qui serait déposé au Parlement.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement étudiera attentivement cette recommandation afin d'en tenir compte dans le cadre des mesures prises pour faire de la GRC une organisation plus forte, moderne et responsable. Le gouvernement mène actuellement des consultations au sujet de cette recommandation et des autres recommandations de nature législative présentées par le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la GRC. Il en tiendra compte pleinement et entièrement avant de décider d'apporter des changements importants à la loi.</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date de septembre 2009</b> : Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « dans le but d'améliorer les systèmes de gestion et de responsabilisation de la GRC, celle-ci, de concert avec Sécurité publique Canada et d'autres organismes centraux du gouvernement, élabore des solutions de gouvernance qui permettront de doter la GRC des mécanismes internes voulus pour favoriser la confiance des Canadiens envers la GRC, et plus particulièrement la confiance des employés envers l'organisation ».</p>

**RAPPORT 3 : CONFORMÉMENT À LA MOTION DU COMITÉ DU 22 NOVEMBRE 2007 - TÉMOIGNAGE PRÉCÉDENT DE BARBARA GEORGE**

Adopté par le Comité le 7 février 2008; présenté à la Chambre le 12 février 2008

**Réponse du gouvernement :** Aucune

<b>Recommandation du Comité</b>	<b>Réponse du gouvernement</b>	<b>Évaluation</b>
<p><b>Recommandation 32 :</b> Que la Chambre des communes reconnaisse que la sous-commissaire Barbara George a commis un outrage à son endroit en présentant un faux témoignage et en l'induisant en erreur lors de son témoignage devant le Comité permanent des comptes publics le 21 février 2007. Le Comité recommande également que la Chambre des communes ne prenne aucune mesure supplémentaire, ce verdict d'outrage constituant à lui seul une très lourde sanction.</p>	<p>Aucune réponse.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Le 10 avril 2008, la Chambre a adopté une motion dans laquelle elle reconnaît que la sous-commissaire Barbara George a commis un outrage à son endroit.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 1 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor remette au Comité des comptes publics un plan détaillé du système de gestion des dépenses dès qu'il sera achevé.</p>	<p><b>Réponse (aux recommandations 1 et 2) :</b> La recommandation est acceptée et la mise à jour ainsi que le plan de mise en œuvre sont présentés de la façon suivante.</p> <p>Le nouveau Système de gestion des dépenses (SGD) du gouvernement du Canada vise carrément à améliorer l'excellence en gestion et la crédibilité financière. Pour atteindre cet objectif, le nouveau SGD repose sur trois piliers clés :</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement renferme les renseignements demandés au sujet du Système de gestion des dépenses.</p>
<p><b>Recommandation 2 :</b> Que le SCT fournisse au Comité des comptes publics un plan de mise en œuvre détaillé du nouveau système de gestion des dépenses lorsqu'il recevra l'approbation du Cabinet;</p> <p>et que le Secrétariat remette au Comité un rapport d'étape sur la mise en œuvre du système à la fin du prochain cycle budgétaire, le 31 mars 2009.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La gestion axée sur les résultats :</b> faire l'analyse comparative de nos programmes et la démonstration des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes;</li> <li>• <b>La discipline initiale :</b> fournir de meilleurs renseignements au Cabinet à l'appui de la prise de décisions, en veillant à ce que les nouvelles propositions de dépenses gouvernementales s'accompagnent de mesures claires du succès et démontrent clairement la manière dont les propositions correspondent aux programmes existants ou viennent les compléter; et</li> <li>• <b>L'évaluation continue :</b> examiner systématiquement toutes les dépenses directes de programmes afin de veiller à ce que les programmes financés soient efficaces, efficients et harmonisés aux priorités des citoyens et avec les responsabilités fédérales.</li> </ul>	<p>Le gouvernement a aussi fourni au Comité d'autres renseignements sur la situation du SGD, qui repose maintenant sur trois piliers.</p> <p><b>La gestion axée sur les résultats</b></p> <p>Selon les renseignements fournis, la Politique sur la structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR) a été mise à jour et approuvée par le Conseil du Trésor en décembre 2008. La mise en œuvre de cette politique se fera en cinq étapes. Les ministères ont terminé les trois premières étapes : architecture d'activités de programme, cadres de mesure du</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p><b>La gestion axée sur les résultats</b></p> <p>Le nouveau SGD du gouvernement est axé sur l'obtention de résultats pour les Canadiens et les Canadiennes de façon transparente et responsable. À cet égard, l'un des principaux piliers du nouveau SGD du gouvernement est la gestion axée sur les résultats (GAR) – une approche intégrée de planification, de mise en œuvre, de mesure du rendement et de rapport qui repose sur l'utilisation de données financières et non financières et qui vise à obtenir des résultats qui concordent avec les priorités, tout en permettant de gérer efficacement les ressources.</p> <p>La mise en œuvre et l'amélioration des pratiques de GAR sont appuyées par la mise en œuvre de la Politique sur la structure de gestion des ressources et des résultats du Conseil du Trésor (SGRR), par la mise en œuvre du nouveau Système d'information sur la gestion des dépenses (SIGD), par le renouveau de la Politique sur l'évaluation du Conseil du Trésor et par la consolidation des rapports présentés au Parlement.</p> <p><i>Mise en œuvre de la Politique sur la structure de gestion, des ressources et des résultats (Politique sur la SGRR)</i></p> <p>Il est essentiel de pouvoir compter sur des renseignements financiers et non financiers exacts, fournis en temps opportun, pertinents et fiables portant sur les objectifs et les résultats en matière de</p>	<p>rendement et utilisation de données sur le rendement aux fins de la prise de décisions. Des progrès doivent encore être accomplis en ce qui concerne l'utilisation des données de la SGRR aux fins du processus de gestion des dépenses, et le Secrétariat ajoutera de nouvelles étapes au Système d'information sur la gestion des dépenses, une fois que le système aura été mis à l'essai au cours de plusieurs cycles budgétaires.</p> <p>Le 1er avril 2009, le Conseil du Trésor a adopté la nouvelle Politique sur l'évaluation, qui exigera l'évaluation de toutes les dépenses de programme directes sur un cycle de cinq ans.</p> <p><b>La discipline initiale</b> Le Secrétariat a élaboré des lignes directrices d'examen à</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>programmes comme pierre d'assise à l'appui de toutes les étapes du cycle de vie de la GAR, de la planification à la mise en œuvre, à la mesure du rendement et aux rapports. La mise en œuvre de la SGRR est donc cruciale pour l'efficacité du SGD.</p> <p>La Politique sur la SGRR lancée en 2005 vise à faciliter l'élaboration d'une approche pangouvernementale commune pour la collecte, la gestion et la présentation de données financières et non financières sur les objectifs, le rendement et les résultats en matière de programmes.</p> <p>La mise en œuvre de la Politique sur la SGRR repose sur cinq étapes clés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Énoncé des Architectures des activités de programme (AAP) En date de juin 2007, tous les ministères avaient élaboré des structures pour leurs AAP. Les Architectures des activités de programme énoncent les activités de programme des ministères de façon logique et les relient aux résultats stratégiques auxquels ils contribuent, ce qui donne lieu à un inventaire tout à fait structuré de programmes gouvernementaux.</li> <li>2. Identification et définition des Cadres de mesure du rendement (CMR) par les ministères à l'appui de leur AAP En date de décembre 2007, la plupart des</li> </ol>	<p>l'intention des analystes du SCT, qui renforceront l'analyse critique effectuée par le Secrétariat.</p> <p><b>L'évaluation continue</b> Le processus d'examen stratégique oblige les organisations à évaluer systématiquement l'intégralité de leurs dépenses de programme directes pour s'assurer que les programmes s'harmonisent aux priorités gouvernementales, atteignent les résultats escomptés et sont organisés efficacement. Les deux premières séries d'examens stratégiques ont été menées en 2007 et en 2008 et ont abouti à des réaffectations ou à des économies dont les montants annuels respectifs se chiffraient à 386 millions \$ et 586 millions \$.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>ministères fédéraux avaient rédigé leurs CMR pour tous les programmes faisant partie de leur AAP, ce qui constitue un grand pas en avant dans l'établissement de données objectives sur le rendement des programmes à utiliser pour la prise de décisions. Le Secrétariat du Conseil du Trésor étudie actuellement les CGR ministériels pour s'assurer que la qualité demeure constante conformément aux normes et aux lignes directrices de la SGRR.</p> <p>3. Création, saisie et utilisation systématiques des données de la SGRR par les ministères</p> <p>En date de décembre 2007, les ministères ont commencé à recueillir et à utiliser des données de la SGRR dans le cadre de la gestion globale des programmes, ce qui comprend le soutien accordé aux décisions liées à l'affectation et à la réaffectation de ressources.</p> <p>4. Conception d'un système de gestion de l'information</p> <p>Il faut disposer d'un système de gestion de l'information pour s'assurer que les outils adéquats sont en place pour gérer et utiliser ce volume élevé de données. Tel qu'il est résumé plus loin et tel qu'il est expliqué en réponse à la recommandation 8, le SCT met en œuvre le nouveau Système d'information sur la gestion des dépenses (SIGD), une composante cruciale d'un système intégré de gestion des dépenses. Une fois arrivé à maturité, le</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>Le système sera utilisé pour constituer une base centralisée de données financières et non financières sur le rendement des programmes qui entrent dans les AAP et les CGR. Le nouveau SIGD, géré par le SCT et auquel les ministères ont accès, aidera le SCT et les autres ministères fédéraux à prendre des décisions liées à l'affectation et à la réaffectation de ressources.</p> <p>5. Utilisation complète de l'information sur la SGRR dans les processus de gestion des dépenses par les ministères et les organismes centraux</p> <p>L'un des objectifs consiste à s'assurer qu'à l'avenir, les données financières et non financières sur le rendement puissent être complètement intégrées au SGD. Ainsi, les gestionnaires de programmes pourraient se servir de données non financières sur le rendement pour prendre des décisions, ce qui accroîtrait la capacité d'interpréter les données sur les résultats avec exactitude, et pourraient utiliser les données sur les résultats dans leurs décisions en matière d'affectation et de réaffectation. Certains aspects de l'intégration sont en cours. Par exemple, les AAP fournissaient le cadre à partir duquel les ministères et organismes devaient évaluer le rendement de tous leurs programmes pendant la première ronde d'examen stratégiques.</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p><i>Mise en œuvre du nouveau Système d'information sur la gestion des dépenses (SIGD)</i></p> <p>L'élaboration du nouveau SIGD appuie la gestion axée sur les résultats en opérationnalisant la Politique sur la SGRR. Une fois complété, ce système d'information sera un système intégré et sûr de service du budget qui soutient le SCT et les autres ministères dans leurs rôles de gestion des dépenses. L'élaboration du nouveau SIGD constitue également un effort visant à intégrer plusieurs systèmes existants qui sont disparates et, parfois, vieillissants, pour s'assurer que le gouvernement continue de s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait à la préparation et au dépôt du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses.</p> <p>Comme il est expliqué dans la réponse à la recommandation 8, le projet de renouveau du SIGD est bien entamé. La phase A, soit la mise au point d'un modèle qui comporte une approche, des définitions et une structure communes qui s'appliquent à des données et à des processus opérationnels, de même qu'un plan de mise en œuvre de haut niveau, est terminée. La phase B, qui prévoit le remplacement d'une fonctionnalité d'un service de budget de base par un système unifié, intégré et sûr, est presque achevée. À l'avenir, une phase C prévue mettrait au point la fonctionnalité de gestion des priorités en les reliant aux résultats et aux budgets prévus par un suivi basé sur les</p>	



**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>AAP. La phase D, sur les données réelles, mettrait au point la fonctionnalité requise pour comparer les dépenses réelles et les dépenses prévues.</p> <p><i>Renouveler la Politique sur l'évaluation</i></p> <p>Au gouvernement du Canada, l'évaluation est la collecte et l'analyse systématiques de données sur les résultats des politiques et des programmes pour établir des jugements au sujet de leur pertinence, de leur rendement et d'autres manières d'exécuter des programmes ou d'obtenir les mêmes résultats. L'évaluation est la source principale d'information neutre et systématique sur la pertinence et le rendement continus des politiques et des programmes, d'autres méthodes de réalisation des résultats attendus et d'améliorations à la conception de programmes. L'évaluation aide le gouvernement du Canada à concevoir et à exécuter des programmes et des services responsables, axés sur les résultats, et qui répondent aux besoins des Canadiens et des Canadiennes.</p> <p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor est en train de renouveler la Politique sur l'évaluation du Conseil du Trésor pour mieux faire en sorte que le SGD renouvelé soit appuyé efficacement par de l'information neutre, crédible, opportune et basée sur des faits qui porte sur la pertinence et le rendement des politiques et des programmes gouvernementaux.</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p><i>Renforcer les rapports présentés au Parlement</i></p> <p>Un régime efficace de présentation de rapports au Parlement revêt de l'importance pour s'assurer que le SGD est transparent et responsable et pour veiller à ce que les parlementaires disposent de l'information nécessaire pour que le gouvernement exerce une gestion axée sur les résultats. Le gouvernement fournit actuellement de nombreux rapports au Parlement sur la gestion des dépenses, dont le Budget principal des dépenses, les Rapports sur les plans et priorités (RPP), les Rapports ministériels sur le rendement (RMR), le Budget supplémentaire des dépenses, l'Aperçu des RPP pour les parlementaires, le document intitulé « Le rendement du Canada » et les Comptes publics.</p> <p>À l'appui du renouveau du SGD, des améliorations sont apportées tant au contenu qu'à la forme des rapports ministériels présentés au Parlement. En ce qui concerne le contenu, des améliorations à la fonction d'évaluation et la mise en œuvre de la politique sur la SGRR aideront à s'assurer que les rapports ministériels sont basés sur des données de rendement valides, neutres et crédibles. En août 2007, le document <i>Rapports sur le rendement – Guide des bonnes pratiques</i> a été publié pour aider les ministères et organismes à produire des rapports équilibrés. En outre, des évaluations des rapports ministériels au moyen du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) aideront à s'assurer que les principes généralement reconnus pour la production de rapports sont suivis.</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>Du point de vue de la forme, les Architectures des activités de programme présentent une architecture constante pour tous les rapports. De plus, la stratification des rapports, qui établit des distinctions entre les données gouvernementales et les données ministérielles, de même que les outils de navigation sur le Web, aident les usagers à mieux comprendre les réalisations des programmes individuels et le rendement global de l'ensemble du gouvernement.</p> <p>Sur cette lancée, de brefs RPP de 2008-2009 ont été pilotés pour quatre ministères et organismes – le Secrétariat du Conseil du Trésor, Affaires indiennes et du Nord Canada, Parcs Canada et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique – de manière à être plus faciles à lire et à renfermer des liens vers de l'information plus détaillée. Des travaux sont également en cours pour piloter des RMR concis pour 2007-2008 qui seront déposés à l'automne 2008.</p> <p>Des progrès ont également été réalisés pour consolider la présentation de rapports au moyen d'un cadre pangouvernemental grâce auquel les contributions des ministères, des organismes et des sociétés de la Couronne qui reçoivent des crédits bénéficient à un ensemble de secteurs gouvernementaux de haut niveau, qui ont été appliqués de manière à aider les parlementaires à naviguer dans plus de 90 RPP et RMR. En mars 2008, par exemple, le site Web « Le carrefour de la planification et du rendement du gouvernement du Canada » a été lancé pour fournir</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>cette information sous forme électronique. De plus, le document intitulé <i>Le rendement du Canada</i>, déposé en novembre 2007, renfermait pour la première fois une vision pangouvernementale des dépenses réelles pour le gouvernement du Canada. En février 2008, la partie I du Budget principal des dépenses de 2008-2009 faisait état des programmes d'après le cadre pangouvernemental. En se tournant vers l'avenir, le Rapport sur le rendement du Canada pour 2008-2009 inclura pour la première fois une comparaison des dépenses prévues et réelles à la grandeur du gouvernement.</p> <p><b>Discipline initiale</b></p> <p>Les organismes centraux s'emploient à s'assurer que l'information contenue dans les documents du Cabinet est renforcée pour fournir l'information et les analyses nécessaires pour permettre au Cabinet de prendre des décisions.</p> <p>En juillet 2007, le SCT a publié une version révisée du <i>Guide de préparation des présentations au Conseil du Trésor</i>. Le nouveau guide intègre de nombreuses améliorations en vue de rehausser la qualité de l'information et de consolider les liens entre les renseignements sur les politiques, les programmes et les dépenses en exigeant l'inclusion des renseignements sur la SGRR. Le Guide tient compte des renseignements précis qu'exige le Conseil du Trésor sur le risque et les similitudes ou liens avec les autres programmes du gouvernement dans les</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>présentations. Il établit les nouvelles exigences du SCT en matière de ventilation des coûts d'évaluation des programmes, que doivent approuver les chefs de l'évaluation du point de vue du caractère adéquat et de la source de financement des ressources en matière d'évaluation, ainsi que l'exigence relative à l'information sur la comptabilité d'exercice. Enfin, il fournit des modèles obligatoires d'établissement des coûts et exige qu'ils soient remplis conformément au <i>Guide pour l'établissement des coûts</i> du SCT. Le <i>Guide de préparation des présentations au Conseil du Trésor</i> continue de faire ressortir le rôle de l'agent financier supérieur/du dirigeant principal des finances si les présentations ont des répercussions financières.</p> <p>À la suite de ces développements, le nouveau <i>Guide pour l'établissement des coûts</i> du SCT a été publié le 28 mars 2008. Le guide est l'un de plusieurs outils élaborés par le Bureau du contrôleur général (BCG) pour faire progresser l'intendance, la responsabilisation et l'optimisation des ressources au sein du gouvernement du Canada. L'utilisation de données sur les coûts bien préparées et opportunes contribue à la responsabilisation et à la transparence ainsi qu'à une bonne prise de décisions et à la prise de risques intelligents. Le guide doit être utilisé par les agents financiers lorsqu'ils sont appelés à établir des coûts, à donner des conseils dans ce domaine ou à attester de l'exactitude et de la pertinence des données sur les coûts. De plus, le Guide éclairera l'établissement de données sur les coûts fiables dans les présentations au Conseil du Trésor et les mémoires au Cabinet.</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p><b>L'évaluation continue</b></p> <p>Le troisième pilier, soit l'examen de l'ensemble des dépenses directes de programmes, repose sur le processus d'examens stratégiques, qui a été lancé au printemps de 2007 à la suite des engagements pris dans les budgets de 2006 et de 2007. Les examens stratégiques appuient la réalisation des deux grands objectifs du SGD :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'excellence en gestion – Les examens stratégiques contribuent à la gestion efficace des ressources du gouvernement afin d'obtenir des résultats et de promouvoir l'excellence en matière de rendement des programmes et de services aux Canadiens et aux Canadiennes.</li> <li>• La crédibilité financière – Les examens stratégiques aident à contrôler la croissance globale des dépenses, conformément à l'engagement du gouvernement de maintenir la croissance moyenne des dépenses de programmes en deçà du taux de croissance de l'économie.</li> </ul> <p>Dans le cadre du processus d'examens stratégiques, les organismes doivent, tous les quatre ans, passer en revue leurs dépenses directes de programmes, y compris les dépenses au titre des programmes législatifs mineurs, les dépenses quasi législatives et les dépenses de fonctionnement des grands programmes législatifs, afin de déterminer dans quelle mesure et de</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>quelle manière ces programmes concordent avec les priorités et les grands rôles du gouvernement fédéral, contribuent à l'optimisation des ressources, répondent toujours aux besoins des Canadiens et des Canadiennes et permettent d'obtenir les résultats escomptés.</p> <p>Les examens stratégiques, qui sont basés sur les AAP, s'appuient sur des éléments probants objectifs provenant de nombreuses sources, soit des évaluations, des vérifications, des études spéciales, des évaluations organisationnelles, des évaluations fondées sur le Cadre de responsabilisation de gestion, les rapports de la vérificatrice générale et leur suivi, de même que des repères fondés sur le rendement d'autres administrations (y compris d'autres pays) ou du secteur privé, dans la mesure où ces éléments sont accessibles.</p> <p>À l'issue de la première ronde d'examens stratégiques, les ministères et organismes ont repéré des économies annuelles qui atteindront 386 millions de dollars d'ici 2010-2011, et ces sommes ont été affectées au financement de nouvelles initiatives de ces ministères et organismes et d'autres priorités gouvernementales selon le budget de 2008.</p> <p>La deuxième ronde d'examens stratégiques a été amorcée en mars 2008. Seize organismes ont reçu instruction d'entreprendre une évaluation exhaustive de leurs dépenses directes de programmes et de proposer des options de réaffectations et de réinvestissements.</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>Les résultats de ces examens, qui seront présentés au Cabinet, serviront d'apport à la planification du budget de 2009.</p> <p>De plus, s'inspirant du récent rapport du Comité consultatif du Premier ministre sur la fonction publique, les services des ressources humaines dans la fonction publique entreprennent un examen horizontal pour assurer l'efficience, l'efficacité et l'optimisation des ressources de la mise en œuvre de tous leurs programmes, afin de renforcer la gestion des ressources humaines dans le secteur public.</p> <p>Le SCT fournira d'autres détails sur la mise en œuvre du nouveau SGD dans un rapport d'étape qui sera produit d'ici au 31 mars 2009.</p>	
<p><b>Recommandation 3 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor remette au Comité des comptes publics d'ici le 30 juin 2008 un plan d'action qui expose en détail toutes les recommandations formulées dans le chapitre 1, Le système de gestion des dépenses au centre du gouvernement, et le chapitre 2, Le système de gestion des dépenses dans les ministères, du rapport de la vérificatrice générale de 2006.</p>	<p><b>Réponse :</b> Cette recommandation est acceptée en ce qui concerne le plan du gouvernement pour la mise en œuvre du nouveau SGD, comme on l'a vu dans les réponses aux recommandations 1 et 2.</p> <p>Le plan d'action dont il a été question dans les réponses aux recommandations 1 et 2 vise à atténuer la plupart des préoccupations de la vérificatrice générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la mise en œuvre des examens stratégiques répond à la nécessité de faire des examens systématiques des programmes (recommandations 1.27 et 2.63 de la VG);</li> </ul>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement précise qu'un certain nombre de mesures ont été prises par le Secrétariat en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale.</p>



**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• parallèlement au renouvellement de la Politique d'évaluation, les examens stratégiques fourniront le moyen d'évaluer continuellement la pertinence et l'efficacité des programmes existants et, partant, de repérer les problèmes d'harmonisation entre eux (recommandation 2.50 de la VG);</li> <li>• les moyens dont se servent les organismes centraux pour avoir accès à des renseignements financiers et non financiers, recueillir de tels renseignements et les utiliser (recommandations 1.34 et 1.52 de la VG) sont en train d'être améliorés par le biais de la politique sur la Structure de la gestion, des ressources et des résultats (SGRR), de la récente publication de versions révisées du <i>Guide pour la préparation de présentations au Conseil du Trésor</i> et du <i>Guide sur l'établissement des coûts</i>, et de la mise en œuvre du Système d'information sur la gestion des dépenses (SIGD) telle que décrite dans les réponses aux recommandations 8 et 9;</li> <li>• l'amélioration de l'information dans les documents du Cabinet permettra de faire en sorte que des décisions plus judicieuses soient prises en matière de financement, y compris en ce qui concerne les programmes à long terme (recommandation 1.64 de la VG).</li> </ul> <p>Comme l'indiquaient la réponse du gouvernement et le suivi actualisé au Rapport de 2006 de la vérificatrice générale, les caractéristiques actuelles du SGD et les améliorations qui lui sont apportées systématiquement</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>ont pour objet de répondre aux préoccupations restantes de la VG.</p> <p>Le SCT a amorcé un suivi des conditions financières et non financières que le Conseil du Trésor rattache à ses décisions en matière de dépenses (recommandation 1.69) et ce suivi sera amélioré lorsque le SIGD sera mis en œuvre, selon les détails élaborés dans la réponse à la recommandation 9. En outre, le processus des présentations au Conseil du Trésor prévoit l'évaluation des risques liés aux problèmes d'harmonisation (recommandation 2.46 de la VG), qui est renforcée dans le nouveau <i>Guide pour la préparation de présentations au Conseil du Trésor</i>. Lorsque le profil de financement doit être modifié en raison de circonstances atténuantes, les ministères disposent de divers mécanismes comme le report de fonds. Si des problèmes majeurs d'harmonisation découlant de lacunes en matière d'information continuent de se poser au moment des demandes initiales ou lorsque des imprévus surgissent, ils seront repérés lors d'exercices comme les évaluations et les examens stratégiques.</p> <p>Pour ce qui est du regroupement des postes de dépenses (recommandation 2.88 de la VG), des progrès ont été accomplis grâce aux améliorations qui sont apportées systématiquement aux rapports sur les dépenses. Comme on peut le voir dans la réponse aux recommandations 11 et 12, le gouvernement a créé deux nouveaux crédits centraux (crédit pour le report du</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>budget de fonctionnement des ministères et crédit pour les besoins en matière de rémunération) qui permettront de réduire, voire d'éliminer, le recours aux Budgets supplémentaires des dépenses dans certains ministères.</p> <p>Pour ce qui est de veiller à ce que les ministères respectent le cadre de contrôle du Parlement (recommandation 2.88 de la VG), le SCT précise clairement dans ses documents d'orientation à l'intention des ministères que l'approbation du Conseil du Trésor ne suffit pas pour engager des dépenses, il faut aussi avoir l'autorisation du Parlement. Comme mesures supplémentaires pour inciter les ministères à se conformer au cadre de contrôle parlementaire, le SCT surveille le respect des dispositions des paragraphes 31(3) et 33(3) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> par le biais du Cadre de responsabilisation de gestion, tel qu'expliqué dans la réponse à la recommandation 10. De plus, à compter de l'exercice 2008-2009, le gouvernement rétablit la pratique du Budget des crédits supplémentaires du printemps, pour mettre plus rapidement des ressources à la disposition des ministères et réduire ainsi le risque qu'ils dépensent des fonds de programmes avant d'en avoir reçu l'autorisation du Parlement.</p>	
<p><b>Recommandation 4</b> : Que le Secrétariat du Conseil du Trésor s'emploie, avec le Bureau du Conseil privé et le ministère des Finances, à</p>	<p><b>Réponse</b> : Cette recommandation est acceptée et l'information demandée est fournie ci-dessous.</p> <p>Les trois piliers du nouveau Système de gestion des dépenses – gestion axée sur les résultats, discipline initiale et évaluation continue (examens stratégiques) –</p>	<p><b>Recommandation prise en compte en partie :</b></p> <p>La réponse du gouvernement précise les rôles des</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>préciser les rôles respectifs des trois entités dans le système de gestion des dépenses et qu'il fournisse au Comité des comptes publics, d'ici le 30 juin 2008, des renseignements sur ces rôles plus clairs et explique comment ces rôles amélioreront l'efficacité du système de gestion des dépenses.</p>	<p>fournissent un cadre amélioré pour préciser les rôles et responsabilités des organismes centraux. Grâce à une approche axée sur les résultats plus rigoureuse pour la gestion de toutes les dépenses directes de programmes, le nouveau SGD favorise une culture de saine gestion en vue de la mise en œuvre de programmes qui donnent des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes.</p> <p>Les rôles et responsabilités confiés aux organismes centraux sont conçus pour aider le gouvernement à atteindre l'excellence en gestion et la crédibilité financière. La gestion des dépenses nécessite une collaboration suivie entre les organismes centraux, notamment au moment d'examiner les nouvelles propositions de dépense qui font l'objet de mémoires au Cabinet et d'évaluer les dépenses existantes par le biais des examens stratégiques. En même temps, les rôles respectifs des organismes centraux dans le SGD renouvelé sont clairs.</p> <p>Le <b>ministère des Finances</b> aide le gouvernement et le ministre des Finances à élaborer des politiques économiques qui appuient les objectifs économiques et sociaux du Canada. Le Ministère gère le régime fiscal, supervise la préparation du budget du gouvernement fédéral et fournit des conseils au gouvernement au sujet des priorités en matière de dépenses globales et des secteurs précis de responsabilité comme la politique économique et fiscale, les emprunts, la gestion de la trésorerie et la gestion de la dette, les paiements de</p>	<p>organismes centraux.</p> <p>Toutefois, il est difficile de voir en quoi la réponse donne suite aux préoccupations du Bureau du vérificateur général en ce qui concerne la clarté des rôles dans le Système de gestion des dépenses.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>transfert aux provinces et aux territoires et la politique du secteur financier. Le Ministère donne également des conseils au ministre des Finances sur les propositions soumises dans les MC et les propositions de réaffectation dans le contexte des examens stratégiques.</p> <p>Le <b>Bureau du Conseil privé (BCP)</b> se concentre sur les priorités du Premier ministre et du gouvernement dans son ensemble, et sur l'intégrité et le fonctionnement du système, y compris sur l'harmonisation des nouvelles propositions de dépense par rapport aux priorités gouvernementales. Le BCP établit les normes que devra respecter l'information fournie dans les mémoires au Cabinet, y compris l'information financière. Il conseille le Premier ministre, le Cabinet et les comités d'orientation du Cabinet au sujet des enjeux stratégiques. Le BCP participe aussi à la préparation du budget en donnant des conseils au Premier ministre sur les décisions budgétaires. De plus, le BCP assure le suivi du processus d'examen stratégiques pour le compte du Premier ministre et veille à la réalisation des travaux de suivi appropriés pour régler les enjeux stratégiques soulevés dans les examens.</p> <p>Le <b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b> présente des recommandations et dispense des avis au Conseil du Trésor sur les politiques, les lignes directrices, les règlements et les propositions en matière de dépenses</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>de programmes touchant la gestion des ressources du gouvernement, y compris la surveillance des fonctions liées à la gestion financière dans les ministères et organismes. Le Secrétariat assume également la responsabilité de la fonction de contrôleur au gouvernement, et à ce titre, il donne des conseils et des directives au sujet de l'intégration et de l'utilisation des renseignements financiers et non financiers sur le rendement, d'une approche judicieuse en matière de gestion des risques, de systèmes de contrôle appropriés, de valeurs communes et d'un code d'éthique commun. Le Secrétariat veille aussi à ce que les renseignements sur l'établissement des coûts et la conception des éléments des programmes figurant dans les mémoires au Cabinet soient réalistes. À l'étape de l'élaboration détaillée des politiques, le Secrétariat donne des avis au Conseil du Trésor au sujet de l'établissement des coûts, de la conception et du rendement des programmes ainsi que de la gestion des ressources, à l'intérieur de contraintes particulières. De plus, le Secrétariat réalise des analyses pangouvernementales des dépenses et du rendement, comme les examens stratégiques, qui servent d'intrants à la planification budgétaire, et la surveillance des Budgets des dépenses et le processus d'approvisionnement.</p> <p>En matière de rapports, le Secrétariat épaulé le Conseil du Trésor lorsque celui-ci s'acquitte de sa responsabilité</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	législative de rendre compte des dépenses au Parlement dans le cadre du cycle des rapports, ce qui comprend la production exacte et dans les délais du Budget principal des dépenses, des Rapports sur les plans et les priorités et des Rapports ministériels sur le rendement.	
<p><b>Recommandation 5 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor travaille avec les nouveaux gouvernements pour veiller à ce que le Bureau du vérificateur général ait accès aux documents dont il a besoin pour mener à bien ses vérifications aux termes de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>.</p>	<p><b>Réponse :</b> Cette recommandation est acceptée.</p> <p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor appuie l'accès, de la part du Bureau du vérificateur général (BVG), aux documents dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de ses fonctions, conformément aux dispositions de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>. Immédiatement avant le dépôt du Rapport de novembre 2006 de la vérificatrice générale du Canada, un nouveau décret a été adopté pour clarifier l'accès aux documents du Cabinet. Le Secrétariat du Conseil du Trésor, de concert avec le BVG et le BCP, a pris des mesures pour faire en sorte que le BVG ait accès aux documents dont il a besoin. Le 7 août 2007, le secrétaire du Conseil du Trésor, de concert avec la VG, a envoyé un communiqué à tous les sous-ministres et administrateurs généraux des organismes pour leur rappeler l'obligation que leur impose <i>Loi sur le vérificateur général</i> de donner rapidement accès à leurs dossiers et à leur personnel.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement indique qu'un nouveau décret a été adopté pour clarifier l'accès de la vérificatrice générale aux documents.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 6 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élément 1 : Que le Secrétariat du Conseil du Trésor remette au Comité des comptes publics un plan d'action pour l'engagement et la formation des évaluateurs nécessaires afin que le nouveau système de gestion des dépenses fonctionne comme prévu d'ici le 30 juin 2008;</li> </ul>	<p><b>Réponse :</b> Cette recommandation est acceptée et des précisions sont apportées au sujet des rôles et des responsabilités.</p> <p>Le SCT assure l'orientation stratégique de la fonction d'évaluation et en surveille la mise en œuvre, mais ce sont les administrateurs généraux qui ont la responsabilité de gérer la fonction d'évaluation dans les ministères et organismes, ce qui comprend le recrutement d'évaluateurs en conformité de leur stratégie générale de ressources humaines. Mais le SCT n'en collabore pas moins avec les ministères et organismes afin de renforcer la capacité d'évaluation dans la fonction publique fédérale.</p> <p>En 2006 et 2007, la collectivité de l'évaluation au sein de la fonction publique a mené à bien deux initiatives de dotation qui se sont traduites par le recrutement de 115 évaluateurs qualifiés. En 2008-2009, le SCT dirigera une campagne de recrutement postsecondaire pancanadienne dont l'objectif sera de réunir un bassin de candidats qualifiés au niveau d'entrée que les ministères et organismes pourront recruter à titre d'évaluateurs. Comme de telles initiatives se sont révélées positives jusqu'à maintenant, on s'attend à ce que la collectivité de l'évaluation lance une ou plusieurs de ces campagnes chaque année pour maintenir sa capacité.</p> <p>Par ailleurs, dans l'intention de renforcer la capacité future, le SCT a amorcé des discussions avec les</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement précise les mesures prises pour donner suite à la recommandation.</p>



**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>universités canadiennes afin d'élargir les études en évaluation et d'en accroître l'accessibilité et de mettre sur pied des programmes menant à un certificat de cycle supérieur en évaluation, qui comprendraient des stages dans le cadre desquels les étudiants pourraient acquérir de l'expérience pratique.</p> <p>Afin d'accroître la capacité d'évaluation en améliorant l'efficacité de l'évaluation, le SCT surveille de près la qualité de l'évaluation dans les ministères et organismes, afin de déterminer les possibilités d'amélioration et de partage des pratiques exemplaires.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élément 2 : Que le Secrétariat du Conseil du Trésor renforce l'importance de l'évaluation en ajoutant une évaluation des programmes à titre d'exigence clé du système de gestion des dépenses.</li> </ul>	<p><b>Réponse :</b> Cette recommandation est acceptée.</p> <p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor fait ressortir l'importance de l'évaluation en l'intégrant au Système de gestion des dépenses de diverses façons.</p> <p>Comme on l'a vu dans la réponse aux recommandations 1 et 2, au moment de la préparation de cette réponse, le Secrétariat du Conseil du Trésor est en train de renouveler la Politique du Conseil du Trésor sur l'évaluation, ce qui lui permet de veiller à ce que le SGD renouvelé repose sur une information neutre, crédible, qui arrive à point nommé et qui s'inspire d'éléments probants au sujet de la pertinence et du rendement des politiques et des programmes du gouvernement.</p> <p>Les évaluations sont de première nécessité lorsqu'il s'agit de confirmer le rendement des programmes par le</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement indique que l'évaluation fait maintenant partie du Système de gestion des dépenses.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>biais des examens stratégiques prévus par le SGD renouvelé. En vertu des examens stratégiques, les ministères doivent, tous les quatre ans, faire une évaluation exhaustive de tous leurs programmes, pour assurer l'optimisation des ressources, l'efficacité, l'efficience et l'harmonisation par rapport aux rôles et aux priorités du gouvernement, et ils doivent présenter les résultats de ces examens pour informer le processus de planification budgétaire (voir la réponse aux recommandations 1 et 2). Les évaluations de programme entreprises au moment de l'exercice d'examen stratégique doivent fournir de solides preuves du rendement et à ce titre, elles sont un élément de premier plan d'un SGD renouvelé.</p> <p>En outre, l'information provenant des évaluations est de plus en plus souvent utilisée et exigée pour la prise de décisions. Par exemple, le guide révisé sur les présentations au Conseil du Trésor indique que l'utilisation de l'information tirée des évaluations et de l'information sur le rendement constitue une exigence claire et nette.</p> <p>Finalement, il faut souligner que la qualité des pratiques de gestion des évaluations et du rendement dans les ministères et organismes est évaluée et surveillée par l'entremise du Cadre de responsabilisation de gestion, ce qui permet de veiller à ce qu'elles soient considérées comme un élément clé d'une gestion judicieuse.</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 7 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor s'entende avec le Bureau du Conseil privé pour que le profil de financement des nouveaux programmes soit modifié à l'étape de la présentation au Conseil du Trésor pour mieux tenir compte des besoins de ces programmes.</p>	<p><b>Réponse :</b> Les préoccupations qui sont à l'origine de cette recommandation sont réglées.</p> <p>La crédibilité financière et la gérance efficace de l'argent des contribuables nécessitent un contrôle et un examen attentifs des dépenses globales. La démarche actuelle retenue pour l'établissement du profil de financement des nouveaux programmes a été conçue de façon à assurer une reddition des comptes et un contrôle appropriés au sujet de toutes les dépenses.</p> <p>Un ministre commence par soumettre une nouvelle proposition de dépenses au comité d'orientation compétent du Cabinet. L'examen dont elle fait alors l'objet comprend l'analyse d'une gamme complète d'options pour atteindre ses objectifs, y compris des profils de financement de rechange. À ce stade, le comité donne généralement son accord de principe à la nouvelle proposition, sous réserve qu'elle se voie attribuer le financement nécessaire dans le budget. Les décisions finales au sujet des niveaux de financement des nouvelles propositions sont prises dans le processus budgétaire annuel, compte tenu des priorités du gouvernement et du niveau global de financement pouvant être réparti entre les nouvelles propositions.</p> <p>Après l'annonce d'une nouvelle proposition de dépenses dans le budget, le ministère est tenu de demander l'approbation du Conseil du Trésor au sujet des éléments détaillés du nouveau programme, y compris sa mise en œuvre et sa gestion suivie, dans le cadre du profil de financement établi dans le budget. À ce stade,</p>	<p><b>Statu quo :</b> La réponse du gouvernement indique que la pratique actuelle qui consiste à remanier au besoin le profil de financement d'un programme, au cours de sa durée d'application, est une solution satisfaisante.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

Réponse du gouvernement présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>le SCT travaille de concert avec le ministère pour corriger les problèmes se rapportant au profil de financement en remaniant ce profil s'il y a lieu, puis demande l'aval du ministère des Finances.</p> <p>Il faut toutefois savoir qu'un remaniement de profil ne permet pas une augmentation du financement à l'étape de la présentation au Conseil du Trésor. Si le profil de financement approuvé à l'origine par le Cabinet est jugé insuffisant pour répondre aux besoins du programme, le ministère doit présenter une proposition révisée au Cabinet. En cas d'approbation, l'inclusion de la proposition au budget serait envisagée, compte tenu des priorités générales du gouvernement et de la situation financière. Afin que les profils de financement répondent mieux aux besoins des programmes, le SGD renouvelé vise à renforcer la base d'information en amont du processus décisionnel pour les nouvelles propositions de dépense. De plus, comme on l'a vu dans la réponse aux recommandations 1 et 2, le contrôleur général a produit un nouveau <i>Guide sur l'établissement des coûts</i> qui aidera les ministres à établir les estimations des coûts des nouvelles propositions de dépense.</p>	
<p><b>Recommandation 8 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor remette au Comité des comptes publics une mise à jour sur l'implantation du Système d'information sur la gestion des dépenses au plus</p>	<p><b>Réponse :</b> Cette recommandation est acceptée et l'information demandée est fournie ci-dessous.</p> <p>Depuis 2006, le Système d'information sur la gestion des dépenses (SIGD) a été remanié et la nouvelle version en est mise en œuvre par étapes. La première étape, la Phase A, était celle du renouvellement des systèmes du service du budget (RSSB), dont une</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement renferme de l'information sur la phase A du SIGD. Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, la phase B a</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>tard le 30 juin 2008.</p>	<p>nouvelle analyse de rentabilisation avait été approuvée par le Conseil du Trésor en octobre 2006.</p> <p>Le principal objet du RSSB est de remplacer et d'intégrer divers systèmes existants, qui sont disparates et pour la plupart dépassés, pour faire en sorte que le gouvernement puisse continuer de s'acquitter de ses obligations concernant la préparation et le dépôt du Budget principal des dépenses et du Budget supplémentaire des dépenses, tout en veillant à satisfaire aux nouveaux besoins des ministères et des parlementaires. Les systèmes existants sont ceux sur lesquels reposaient le Rapport sur l'état des dépenses, la Mise à jour annuelle des niveaux de référence en ligne, le Budget principal des dépenses en ligne, le Budget supplémentaire des dépenses, les mandats spéciaux du gouverneur général, le Système de contrôle des affectations, le Système de suivi des conditions et l'Architecture des activités de programmes en ligne.</p> <p>Une étape importante du projet a été franchie en décembre 2007 lorsque le nouveau SIGD a été lancé pour la préparation du Budget principal des dépenses de 2008-2009. Dès la date prévue de lancement du 30 novembre 2007, plus de 120 ministères et organismes ainsi que leurs analystes des programmes et de la gestion des dépenses au SCT ont eu graduellement accès au système. Le 13 décembre 2007, tous les organismes du gouvernement y avaient accès et ont pu commencer à travailler à leur Budget principal des dépenses.</p>	<p>pris fin le 31 mars 2009. Le Secrétariat s'affaire maintenant à automatiser les feuilles de travail de la mise à jour annuelle des niveaux de référence et des budgets supplémentaires des dépenses, à réduire les délais pour entrer en communication avec le système et pour traiter les opérations et à améliorer d'autres fonctionnalités.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>La deuxième phase du projet du SIGD, la Phase B, a pour objet d'améliorer la fonctionnalité du système pour la production du Budget des dépenses et de l'information financière connexe. Diverses tâches de la Phase B sont encore en cours de réalisation; il s'agit de la conversion des données historiques et de la production de la gamme complète des rapports opérationnels ou des rapports prêts à remettre aux clients ou prêts pour production, ainsi que les fonctions qui appuieront la production des précis et des lettres de décision du Conseil du Trésor et le suivi ou les fonctions concernant les pressions financières ou les affections de la réserve. Il avait été prévu à l'origine que ces composantes seraient prêtes pour mars 2008, mais elles ont été temporairement mises en veilleuse le temps de la préparation d'un Budget supplémentaire des dépenses (A) précoce au printemps de 2008 et de la préparation d'outils au cas où il faudrait recourir à des mandats spéciaux. La nouvelle date cible pour l'achèvement des tâches restantes en Phase B est l'été de 2008.</p> <p>Au-delà de la Phase B, l'exercice 2008-2009 verra d'autres améliorations à la fonctionnalité de base du SIGD et l'intégration du nouveau système à d'autres processus opérationnels. Pour assurer la continuité, certains éléments des systèmes existants et les processus opérationnels connexes seront conservés en parallèle en 2008-2009, aux fins de la validation du</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>nouveau système. Celui-ci sera également utilisé à l'appui des processus opérationnels de suivi des conditions imposées par le Conseil du Trésor et d'autres contrôles, y compris les contrôles des affectations.</p> <p>Les plans à long terme concernant le SIGD prévoient aussi d'autres phases au cours desquelles les renseignements non financiers sur le rendement et les dépenses réelles seront intégrés à l'information de planification pour le cadre financier et les Budgets des dépenses.</p>	
<p><b>Recommandation 9 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élément 1 : Que le Secrétariat du Conseil du Trésor s'assure d'avoir la capacité de contrôler l'utilisation ministérielle des affectations à but spécial et le respect des conditions non financières, et d'améliorer cette capacité, au besoin;</li> </ul>	<p><b>Réponse :</b> Cette recommandation est rejetée pour les raisons suivantes :</p> <p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor travaille systématiquement avec les ministères pour veiller à ce que toutes les conditions imposées après l'examen des présentations au Conseil du Trésor soient respectées, ce qui comprend notamment les affectations à but spécial, qui figurent dans les <i>Comptes publics du Canada</i>. Toutefois, la responsabilité de respecter les conditions imposées par le Conseil du Trésor revient aux ministères à titre individuel, à qui le Conseil du Trésor a donné instruction de respecter lesdites conditions.</p> <p>Le nouveau Système d'information sur la gestion des dépenses (SIGD) a été conçu pour fournir des outils susceptibles d'améliorer la consignation et le suivi des conditions financières et non financières accompagnant les décisions du Cabinet et du Conseil du Trésor. L'implantation de ces outils a déjà commencé et la mise</p>	<p><b>Recommandation rejetée :</b></p> <p>Le gouvernement soutient qu'il incombe aux ministres à titre individuel de respecter les conditions imposées par le Conseil du Trésor. De plus, les affectations à but spécial figurent dans les Comptes publics.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

Réponse du gouvernement présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>en œuvre de la gamme complète des changements apportés aux processus opérationnels connexes se fera graduellement.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élément 2 : Que le Secrétariat du Conseil du Trésor contrôle l'utilisation ministérielle des affectations à but spécial et le respect des conditions non financières en se servant du Cadre de responsabilisation de gestion à compter de la prochaine série d'évaluations.</li> </ul>	<p><b>Réponse :</b> Les indicateurs du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) ne sont pas conçus pour évaluer la façon dont les ministères utilisent les affectations à but spécial ni le respect des conditions non financières, pas plus qu'ils ne représenteraient un outil efficace pour le faire. Le CRG est utilisé par le Conseil du Trésor à la fois à titre d'outil d'évaluation du rendement de l'organisation en matière de gestion et de cadre par le biais duquel les administrateurs généraux rendent compte de la gestion des ministères. Le CRG est conçu pour donner aux ministres du Conseil du Trésor un aperçu général de la capacité des ministères en matière de gestion, et non pas pour faire une analyse détaillée de la façon dont les ministères utilisent des outils financiers spécifiques.</p>	<p><b>Recommandation rejetée :</b> Dans sa réponse, le gouvernement affirme que le CRG est utilisé pour évaluer le rendement en matière de gestion et non le respect par les ministères des politiques du Conseil du Trésor.</p>
<p><b>Recommandation 10 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor utilise le Cadre de responsabilisation de gestion pour savoir dans quelle mesure les ministères ont recours à la gestion de trésorerie et fasse</p>	<p><b>Réponse :</b> Cette recommandation est rejetée pour les raisons suivantes :</p> <p>Avant que les ministères puissent dépenser de l'argent, deux éléments fondamentaux doivent être en place, soit l'autorisation d'une part et la disponibilité du financement d'autre part. La gestion de trésorerie permet aux ministères et organismes de dépenser des fonds s'ils en ont obtenu l'autorisation, même si les</p>	<p><b>Recommandation rejetée :</b> La réponse du gouvernement précise que le CRG sert à évaluer les rapports de vérification des ministères et les préoccupations relatives à la gestion financière, et non la gestion interne des</p>



**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>publiquement rapport des résultats de son examen à compter de la prochaine série d'évaluations.</p>	<p>crédits ne leur ont pas encore été attribués. Les ministères ont besoin de flexibilité pour gérer leur trésorerie, parallèlement à une gestion prudente des risques, pour dispenser leurs programmes efficacement, en temps voulu et de façon efficiente. En même temps, les ministères doivent gérer leur trésorerie en respectant les niveaux de référence approuvés par le Parlement si celui-ci a réduit les montants demandés dans les Budgets des dépenses.</p> <p>La <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> pose les deux exigences suivantes :</p> <p>En vertu du paragraphe 31(3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'administrateur général ou autre responsable met en œuvre les contrôles et vérifications internes propres à éviter tout dépassement des dotations.</li> </ul> <p>En vertu du paragraphe 33(3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est interdit de demander des paiements sur le Trésor dans les cas où ils entraîneraient : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une imputation irrégulière sur un crédit;</li> <li>▪ une dépense supérieure à un crédit;</li> <li>▪ une réduction du solde du crédit à un niveau insuffisant pour l'exécution des autres engagements.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le SCT surveille le respect de ces dispositions et fait rapport à ce sujet par le biais du Cadre de</p>	<p>ministères. La <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> explique en détail comment les ministères doivent gérer leurs fonds.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>responsabilisation de gestion, qui comprend l'examen des rapports de vérification interne des ministères portant sur la gestion financière ainsi que l'examen des comptes publics, afin de déterminer si les ministères ont dépassé leurs crédits, le cas échéant.</p> <p>Le CRG est conçu pour donner aux ministres du Conseil du Trésor un aperçu général de la capacité des ministères en matière de gestion, et non pas pour faire une analyse détaillée de la façon dont les ministères utilisent des outils financiers spécifiques.</p>	
<p><b>Recommandation 11</b> : Que le Secrétariat du Conseil du Trésor présente les reports du budget de fonctionnement des ministères à la Chambre des communes dans un Budget supplémentaire des dépenses distinct, ce qui aura pour effet que ces reports feront l'objet d'un crédit distinct.</p>	<p><b>Réponse</b> : Cette recommandation est rejetée pour les raisons suivantes :</p> <p>Dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2007-2008, le Parlement a autorisé le Secrétariat du Conseil du Trésor à créer un nouveau crédit central pour le report du budget de fonctionnement des ministères, qui permettra au gouvernement de mieux gérer l'affectation des fonds et de mieux en rendre compte. Les ministères demandaient régulièrement, dans leur Budget supplémentaire des dépenses, l'autorisation de reporter des fonds d'un exercice à l'autre. Le crédit central pour le report du budget de fonctionnement des ministères permet dorénavant de regrouper les transactions ministérielles de nature courante en un seul crédit, et donc de réduire ainsi le nombre de postes dans le Budget supplémentaire des dépenses, tout en éliminant dans bien des cas la nécessité d'un Budget supplémentaire des dépenses pour les petits ministères. À l'avenir, les exigences relatives au budget de fonctionnement seront réunies en une seule</p>	<p><b>Recommandation rejetée</b> : À la place, le gouvernement propose une solution de rechange — les reports du budget de fonctionnement sont maintenant regroupés dans un crédit central distinct du Conseil du Trésor.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

Réponse du gouvernement présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>présentation aux fins de l’approbation par les ministres du Conseil du Trésor, et les montants approuvés seront attribués tous les ans directement aux ministères, généralement en septembre (plutôt qu’en décembre comme c’était le cas par l’entremise des Budgets supplémentaires des dépenses). Ces affectations seront clairement indiquées dans le Budget des dépenses et elles figureront également dans un tableau distinct du Budget supplémentaire des dépenses à des fins d’information seulement – c’est-à-dire pour montrer comment le montant global des reports se répartit entre les ministères et organismes.</p> <p>L’approbation des reports regroupés en un seul crédit et la consignation de cette information dans un seul tableau assureront la plus grande transparence que souhaite le Comité. Compte tenu de l’accroissement du fardeau administratif et des coûts associés à l’impression d’un Budget supplémentaire distinct à cette seule fin, les mesures de réforme adoptées pour améliorer la transparence du processus d’approbation, qui permettent de rendre compte des reports du budget de fonctionnement et de les faire figurer dans le Budget supplémentaire des dépenses, sont jugées suffisantes.</p>	
<p><b>Recommandation 12 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor rende plus clairs et plus transparents les documents des Budgets supplémentaires des dépenses en y expliquant pourquoi les postes pour</p>	<p><b>Réponse :</b> Cette recommandation est déjà réalisée.</p> <p>Comme l’indiquent les Budgets supplémentaires des dépenses (A) et (B) de 2007-2008, un Budget supplémentaire des dépenses a pour objet de présenter au Parlement de l’information sur des dépenses nécessaires qui n’étaient pas suffisamment étoffées au moment du dépôt du Budget principal des dépenses ou</p>	<p><b>Statu quo :</b> La réponse du gouvernement indique que le Secrétariat collabore actuellement avec les ministères et organismes pour améliorer la transparence du Budget</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>lesquels le ministère demande l'approbation doivent être financés par un Budget supplémentaire plutôt que par le Budget principal.</p>	<p>encore qui ont été remaniées par la suite pour prendre en compte les changements apportés à des programmes ou à des services particuliers. Le Budget supplémentaire renferme aussi des renseignements à jour sur les modifications dans les coûts prévus des principaux postes législatifs et vise à obtenir l'approbation du Parlement pour divers postes, comme les transferts de fonds entre crédits, les radiations de dettes, les garanties de prêt, la création ou l'augmentation de subventions et les modifications au libellé des crédits.</p> <p>Chaque année, habituellement en février, le gouvernement publie son budget, c'est-à-dire le plan général qui lui permettra de donner suite à ses priorités. Habituellement, les initiatives annoncées dans le budget, qui ont été élaborées en secret, signalent les intentions du gouvernement. La mise en œuvre prudente et responsable de ces initiatives nécessite souvent d'intenses activités au moment de la conception des programmes, notamment un processus de consultation des parties prenantes et de négociation avec elles, l'approbation de la politique par le Cabinet et l'approbation des détails du programme et du plan de mise en œuvre par le Conseil du Trésor.</p> <p>Conformément au Règlement de la Chambre des communes, le Budget principal des dépenses doit être déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars et le processus de production est amorcé au mois d'octobre qui précède. Par conséquent, il n'est pas toujours possible d'inclure dans le Budget principal des dépenses les affectations</p>	<p>supplémentaire des dépenses.</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>nécessaires à l'appui d'initiatives qui ont été annoncées quelques semaines plus tôt. En fait, il arrive couramment que le processus de conception des programmes décrit ci-dessus, y compris les consultations avec l'industrie, d'autres paliers de gouvernement et même d'autres pays, dure un an, et parfois plus dans le cas d'initiatives complexes. Le Budget supplémentaire des dépenses joue donc un rôle très utile, en ce sens qu'il permet au gouvernement de soumettre des initiatives à l'approbation du Parlement lorsqu'elles sont prêtes à l'être, plutôt que de les inclure dans le Budget principal des dépenses avant qu'elles soient pleinement étoffées et prêtes à être soumises à l'approbation du Parlement, ou d'en retarder la soumission au Parlement et de les intégrer au cycle suivant du Budget principal des dépenses.</p> <p>Les améliorations progressives au chapitre de la transparence du Budget supplémentaire des dépenses s'inscrivent dans l'objectif global qui consiste à rehausser la reddition des comptes à l'intention du Parlement grâce à une information améliorée en matière de finances et de rendement.</p> <p>Au cours des dernières années, un certain nombre de modifications ont été apportées à la présentation du Budget supplémentaire des dépenses afin d'en accroître la transparence. En particulier, le Secrétariat du Conseil du Trésor a collaboré avec les ministères et organismes pour améliorer la qualité de l'information figurant dans la présentation des besoins de chacun, en exigeant une meilleure information pour décrire la nature des</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>transactions et identifier clairement les cas où les autorisations existantes de dépenser d'un ministère comprennent les fonds nécessaires pour satisfaire les nouvelles exigences.</p> <p>En outre, un certain nombre de tableaux sommaires sont présentés pour faciliter l'examen du Budget des dépenses par les comités parlementaires, les chercheurs et les citoyens. Ces nouveaux tableaux comprennent notamment un aperçu des principaux postes demandés dans le Budget supplémentaire; un sommaire des dépenses par article courant; un sommaire des initiatives horizontales; un sommaire des postes de 1 \$ inclus dans le Budget supplémentaire; un sommaire des transferts entre organisations; et les modifications apportées depuis le dépôt du Budget principal des dépenses qui se reflètent dans le Budget supplémentaire des dépenses.</p> <p>Pour donner suite à ces mesures, le Conseil du Trésor a approuvé, en mai 2007, la création de deux nouveaux crédits centraux, soit le crédit pour le report du budget de fonctionnement des ministères (qui est examiné plus en détail sous la recommandation 11); et un crédit pour les besoins en matière de rémunération. Ces crédits ont été approuvés par le Parlement dans le cadre du Budget supplémentaire des dépenses (A) 2007-2008 et de la <i>Loi de crédits</i> n° 3 de 2007-2008. Les besoins en matière de rémunération sont les obligations juridiques de l'employeur en matière d'avantages sociaux des</p>	

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	employés, comme les indemnités de départ et les prestations parentales. L'approbation par le Parlement du crédit central au titre des besoins en matière de rémunération favorisera la transparence en indiquant plus clairement les obligations juridiques de l'employeur, tout en protégeant l'intégrité du crédit 5 afin qu'il puisse être utilisé en réponse à de véritables imprévus.	
<p><b>Recommandation 13 :</b> Que le gouvernement nomme un groupe d'experts pour examiner les systèmes d'information financière qui fournissent des renseignements sur la gestion afin d'améliorer les décisions du gouvernement en matière de dépenses.</p>	<p><b>Réponse :</b> Cette recommandation est rejetée, mais une solution de rechange est proposée, pour les raisons suivantes :</p> <p>Comme on l'a vu tout au long des présentes, le gouvernement a accompli d'importants progrès dans la mise en œuvre du nouveau SGD. Ce faisant, le gouvernement a pris des mesures ou prendra des mesures pour répondre aux préoccupations du Comité. Par exemple, le nouveau SGD fournit des outils pour évaluer les nouvelles dépenses par rapport aux dépenses existantes. De plus, l'efficience, l'efficacité, l'optimisation des ressources et l'harmonisation par rapport aux priorités gouvernementales seront analysées par le biais des examens stratégiques et seront renforcées à la suite du renouvellement de la Politique d'évaluation.</p> <p>Le gouvernement reconnaît la complexité des enjeux et convient que fondamentalement, l'efficacité du SGD dépend d'un système de gestion de l'information rigoureux. Lorsqu'il sera pleinement mis en application, le Système d'information sur la gestion des dépenses</p>	<p><b>Recommandation rejetée :</b></p> <p>La réponse du gouvernement indique que le Secrétariat propose de rencontrer des experts-conseils externes au sujet de la mise en œuvre du SIGD.</p> <p>Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, le Secrétariat « a fait appel à des experts-conseils indépendants pour la prestation de conseils sur le projet du SIGD sur la gestion de projet et du changement, la conception fonctionnelle et l'architecture technique, ainsi que la mise en œuvre. En raison de contraintes budgétaires, les experts-</p>

**RAPPORT 4 : LE CHAPITRE 1, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES AU CENTRE DU GOUVERNEMENT, ET LE CHAPITRE 2, LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES DANS LES MINISTÈRES, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	(SIGD) fournira l'information financière et l'information non financière sur lesquelles reposeront les décisions gouvernementales en matière de dépenses.	conseils externes n'ont pas évalué le développement et la mise en œuvre du SIGD ».
	C'est pourquoi il serait probablement plus judicieux de se concentrer expressément sur le SIGD. À cette fin, le gouvernement propose que, conformément aux bonnes pratiques de gestion de l'information / technologie de l'information, le Secrétariat du Conseil du Trésor engage un groupe de spécialistes au cours des deux prochaines années pour fournir des conseils au sujet du SIGD. En plus d'évaluer l'élaboration et la mise en œuvre du SIGD, ce groupe de spécialistes jouerait aussi un rôle proactif en donnant des conseils techniques en matière de conception de système pour l'avenir. Ce serait l'occasion d'examiner à la loupe non seulement l'information financière, comme le souhaite le Comité, mais aussi l'information non financière, qui est un élément fondamental de la gestion axée sur les résultats. Le groupe de spécialistes serait composé de membres qui ont de l'expertise dans la planification et de la mise en œuvre de vastes initiatives de technologie de l'information se rapportant à de grands systèmes d'information financière à l'appui de la gestion des dépenses.	



**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 1 :</b> Que le gouvernement explique au Comité des comptes publics d'ici le 30 juin 2008 pourquoi il n'a pas cherché à se faire rembourser par Ronald Stewart les sommes que celui-ci a touchées de manière irrégulière en salaire non gagné et en paiement de congés annuels accumulés entre 1990-1991 et 1997-1998 et qui ont été signalées par le Bureau du vérificateur général.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement a examiné cette question avec rigueur. Le contrôleur général et l'enquêteur correctionnel actuel ont coprésidé un comité consultatif chargé d'examiner la question. À la suite de l'examen des renseignements disponibles, on a conclu que le travail nécessaire pour tenter d'établir que le montant déterminé par la vérificatrice générale en salaire non gagné et en paiements de congés annuels de 1990-1991 à 1997-1998 constitue une « dette envers la Couronne » représenterait des coûts considérables et serait probablement improductif. Les probabilités de recouvrer la dette sont minces. Par conséquent, le gouvernement a décidé de privilégier les intérêts des contribuables et de la population dans cette affaire. La valeur avant impôts de la somme recouvrée s'élève à plus de 112 000 \$.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Dans sa réponse, le gouvernement explique que l'adoption d'autres mesures représenterait des coûts considérables et serait probablement improductive.</p>
<p><b>Recommandation 2 :</b> Que le Bureau de l'enquêteur correctionnel et Sécurité publique et Protection civile Canada présentent au Comité permanent des comptes publics d'ici le 30 juin 2008 des plans d'action détaillés sur la manière dont ils comptent mettre en œuvre les recommandations de la</p>	<p><b>Réponse :</b> Toutes les recommandations formulées dans le rapport de la vérificatrice ont été mises en œuvre ou sont en voie de l'être. Les mesures ci-dessous ont été prises.</p> <p><b>Utilisation d'un véhicule de l'État à des fins personnelles</b></p> <p>En ce qui concerne l'utilisation d'un véhicule de l'État à des fins personnelles par l'ancien enquêteur correctionnel, on a calculé de nouveau les feuillets T4 selon la proportion d'utilisation de 90 p. 100 indiquée dans le rapport de la vérificatrice générale. Ces feuillets ont été transmis à M. Stewart.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Dans sa réponse, le gouvernement fait état d'un certain nombre de mesures qui ont été prises. Il faut présumer qu'aucune autre mesure n'est prévue, puisqu'aucun échéancier n'est fourni.</p>

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>vérificatrice générale.</p>	<p><b>Pratiques de gestion des ressources humaines</b></p> <p>Sécurité publique Canada a pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que toutes les mesures relatives aux ressources humaines et à la dotation soient conformes aux politiques, aux directives et aux pratiques du Conseil du Trésor, de l'Agence de la fonction publique du Canada et de la Commission de la fonction publique, ainsi qu'au protocole d'entente conclu entre Sécurité publique Canada et le Bureau de l'enquêteur correctionnel.</p> <p>En octobre 2006, Sécurité publique Canada a communiqué une directive à tout le personnel responsable des ressources humaines. La directive stipule que si un conseiller en ressources humaines remarque une activité ou une action qui ne semble pas conforme aux politiques établies ou aux pratiques exemplaires, il doit immédiatement signaler ses observations au directeur général des ressources humaines, qui prendra alors les mesures nécessaires pour résoudre le problème ou clarifier la question.</p> <p><b>Contrôle et gestion</b></p> <p>Le Bureau de l'enquêteur correctionnel a travaillé avec le Bureau du contrôleur général afin d'obtenir les services d'un agent financier supérieur qualifié. Les fonctions d'agent financier supérieur ont été comblées de façon intérimaire immédiatement après la vérification. Un agent financier supérieur permanent a été nommé depuis.</p>	

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>À la suite de la diffusion du rapport de la vérificatrice générale, Sécurité publique Canada a élaboré un document intitulé <i>Guide des gestionnaires sur les pouvoirs de signature délégués en matière d'opérations financières</i>, qui oriente aujourd'hui le Bureau de l'enquêteur correctionnel et les autres petits organismes du portefeuille de la Sécurité publique. Ce guide comprend un formulaire de déclaration dans lequel le gestionnaire délégué reconnaît l'importance de l'exercice des pouvoirs conférés par la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et s'engage, en cas de doute, à solliciter des conseils avant de faire utilisation de ces pouvoirs. On a ordonné aux responsables de la comptabilité d'exercer leurs fonctions plus rigoureusement en ce qui concerne les pouvoirs établis aux articles 33 et 34 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et de veiller à ce que personne n'exerce ces pouvoirs pour son propre bénéfice. De plus, tous les employés ayant des pouvoirs délégués au chapitre des ressources humaines et des finances ont reçu une formation relative à leurs responsabilités.</p> <p>Un protocole d'entente a été établi entre le Bureau de l'enquêteur correctionnel et Sécurité publique Canada, et entre Sécurité publique Canada et les autres petits organismes de son Portefeuille. Ces documents définissent clairement les rôles et les responsabilités de chacun.</p>	

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>Le Bureau du Conseil privé a pris certaines mesures visant à informer les dirigeants d'organismes au sujet de leurs responsabilités.</p> <p>Avant d'entrer en fonction, toutes les personnes nommées par le gouverneur en conseil doivent attester par écrit qu'elles se conformeront aux lignes directrices en matière d'éthique ainsi qu'à celles régissant les activités politiques. Cette mesure est une condition à la nomination.</p> <p>À la suite de leur nomination, les dirigeants d'organismes reçoivent une lettre de bienvenue détaillée du Bureau du Conseil privé leur rappelant leurs obligations en vertu des lignes directrices et de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i>. On leur fournit également les liens vers les sites Web de documents d'orientation connexes, comme les documents intitulés <i>Un guide pour les dirigeants d'organismes</i> et <i>Conditions d'emploi et avantages sociaux particuliers aux personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes à temps plein</i>, ainsi que les copies papier. Ces documents d'orientation présentent également les résumés de tous les documents, politiques et règles pertinents, et leurs références.</p> <p>Des séances d'orientation individuelle revues sur les responsabilités des dirigeants d'organismes sont maintenant offertes. Des cours d'orientation destinés aux dirigeants sont également donnés à l'École de la fonction publique du Canada et portent sur différents</p>	

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>domaines, notamment les finances, les rôles et les responsabilités de base, les valeurs et l'éthique et les rouages du gouvernement fédéral.</p> <p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor surveille l'efficacité des petits organismes au moyen du Cadre de responsabilisation de gestion.</p> <p>Un nouveau cadre de contrôle de la gestion dans les domaines clés que sont la gestion des ressources humaines et la gestion des finances a été mis en place par l'enquêteur correctionnel actuel, avec l'appui du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Sécurité publique Canada. Les politiques en matière de gestion des finances et de responsabilisation, les procédures de gestion des ressources humaines, les mesures du rendement et les régimes de reddition de compte ont tous été améliorés.</p> <p>Au sein du Bureau de l'enquêteur correctionnel, un nouveau système de contrôle des dépenses a été mis en œuvre ainsi que de nouvelles pratiques d'approbation des demandes de congé et de remboursement des dépenses.</p>	
<p><b>Recommandation 3 :</b> Que le modèle d'agent financier supérieur définisse les attributions du Secrétariat du Conseil du Trésor en ce qui concerne la fonction de</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement appuie cette recommandation. Le nouvel ensemble de politiques sur la gestion des finances précisera les rôles et les responsabilités du contrôleur général, qui se doit de surveiller les agents financiers supérieurs et de veiller à ce que ceux-ci comprennent leurs fonctions et les remplissent bien.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « le 1<sup>er</sup> avril 2009, la nouvelle <i>Politique sur la gouvernance</i></p>

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
surveillance des agents financiers supérieurs. Ce modèle doit aussi offrir la garantie que les agents financiers supérieurs comprennent leurs fonctions et les remplissent bien.		<i>en matière de gestion financière</i> qui précise les rôles, les responsabilités et les obligations redditionnelles des administrateurs généraux et des DPF, est entrée en vigueur ».
<b>Recommandation 4 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor publie sur son site Web, d'ici le 30 juin 2008, la liste des agents financiers supérieurs du gouvernement fédéral et qu'il la tienne à jour.	<b>Réponse :</b> Le gouvernement appuie cette recommandation. D'ici, le 30 juin 2008, le Secrétariat du Conseil du Trésor publiera sur son site Web une liste des agents financiers supérieurs de tous les ministères, tels que définis dans la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> . Cette liste sera mise à jour régulièrement.	<b>Recommandation prise en compte :</b> Une liste des agents financiers supérieurs figure maintenant sur le site Web du Secrétariat.
<b>Recommandation 5 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor effectue des évaluations régulières du Cadre de responsabilisation de la gestion de tous les petits organismes et qu'il mentionne clairement la fréquence de ces évaluations sur son site Web.	<b>Réponse :</b> La Direction du Cadre de responsabilisation de gestion du Secrétariat du Conseil du Trésor achève actuellement la dernière année d'un cycle de trois ans qu'elle a établi pour l'évaluation des petits organismes. À la fin de 2008-2009, tous les petits organismes auront été évalués une fois. À la fin de 2011-2012, tous les petits organismes auront été évalués une deuxième fois.  La liste de tous les ministères et organismes qui seront évalués dans le cadre de la ronde VI sera affichée sur le site Web du SCT en septembre.  Le Cadre de responsabilisation de gestion est un outil de haut niveau qui définit les conditions mises en place pour s'assurer que le gouvernement est bien géré de	<b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement précise la fréquence des évaluations du CRG pour les petits organismes.

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	façon à promouvoir l'excellence en matière de gestion. Le gouvernement utilise des évaluations du CRG pour cerner les forces et les faiblesses en matière de gestion dans les ministères et organismes afin qu'ils puissent accroître leur rendement organisationnel.	
<p><b>Recommandation 6 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Que le Bureau du contrôleur général veille à ce que tous les petits organismes indépendants soient régulièrement soumis à une vérification interne pour prévenir l'apparition de graves problèmes de gestion;</li> </ul>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement appuie les principes servant de fondement à la recommandation. Cependant, la méthode qu'emploie le Bureau du contrôleur général est axée sur les risques et thématique, plutôt que cyclique. Par conséquent, chacune des vérifications examine un sujet précis (p. ex. la passation de marché) au sein d'organismes représentatifs. Il s'agit d'une méthode rentable permettant d'utiliser les ressources limitées en matière de vérification.</p> <p>Le plan de vérification interne horizontal et</p>	<p><b>Recommandation partiellement rejetée :</b> Le Bureau du contrôleur général adopte une méthode axée sur les risques et préfère procéder à des vérifications horizontales thématiques plutôt que cycliques de chaque organisme.</p>

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>que ces vérifications aient lieu au moins une fois tous les cinq ans; et que le Secrétariat du Conseil du Trésor publie le calendrier de ces vérifications, en précisant le nom des organismes concernés, dans son Rapport sur les plans et les priorités, et ce, à compter du rapport de 2009-2010.</p>	<p>parangouvernemental du Bureau du contrôleur général, dont une copie a été remise au président du Comité permanent des comptes publics, a établi un calendrier ambitieux des sujets à vérifier dans l'ensemble des petits ministères et organismes au cours de l'exercice 2007-2008 jusqu'à 2009-2010. Ce plan sera mis à jour chaque année pour veiller à ce que la couverture de vérification fondée sur les risques des 44 organismes définis comme de petits ministères et organismes dans la <i>Politique sur la vérification interne</i> soit pertinente. Les principes de la politique seront graduellement mis en place d'ici avril 2009.</p> <p>Le Bureau du contrôleur général continuera d'évaluer la portée de la couverture de vérification interne des petits ministères et organismes. Il consignera les renseignements pertinents dans la version la plus récente du plan de vérification interne.</p>	
<p><b>Recommandation 7 :</b> Que le Bureau du Conseil privé s'assure que tous les dirigeants de petits organismes nommés par le gouverneur en conseil remplissent adéquatement leurs responsabilités de gestion avant de recommander la reconduction</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement appuie les principes servant de fondement à la recommandation. La plupart des personnes nommées par le gouverneur en conseil reçoivent un mandat d'une durée fixe. Par conséquent, leur mandat n'est pas reconduit. Il incombe au ministre compétent de déterminer s'il recommande la reconduction du mandat d'un titulaire. L'évaluation est fondée sur le rendement global du titulaire, qui inclut les responsabilités de gestion. Quant aux personnes nommées qui ont droit à une rémunération au rendement, leur examen de rendement peut se révéler</p>	<p><b>Statu quo :</b> Dans sa réponse, le gouvernement affirme que les mesures actuelles donnent suite à la recommandation.</p>



**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
de leur mandat.	une source utile d'information pour le ministre avant d'effectuer son choix.	
<p><b>Recommandation 8 :</b> Que le Bureau du Conseil privé cesse de verser un revenu de gestionnaire aux personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes quasi judiciaires à compter de 2008-2009.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement appuie cette recommandation. Afin de préserver leur indépendance, les personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes quasi judiciaires n'auront plus droit au revenu de gestionnaire ni à la rémunération du rendement.</p> <p>En octobre 2000, on avait signalé à l'ancien enquêteur correctionnel, Ron Stewart, qu'il n'aurait plus droit à la rémunération au rendement, compte tenu de la nature quasi judiciaire de son poste. Cependant, on a continué de reconnaître ses responsabilités de gestion jusqu'à ce qu'un nouveau système de rémunération ait été mis en place pour tous les postes quasi judiciaires. M. Stewart a touché un revenu de gestionnaire au cours des exercices 1999-2000 à 2002-2003.</p> <p>En 2002, on a instauré une nouvelle structure de classification et de rémunération pour tous les postes quasi judiciaires. Dans le cadre de cette structure, les personnes nommées à des postes quasi judiciaires reçoivent un salaire légèrement plus élevé que les personnes nommées par le gouverneur en conseil occupant un poste non judiciaire. Cette légère hausse de salaire vise à compenser le fait que les personnes nommées à des postes quasi judiciaires n'ont pas droit au revenu de gestionnaire ni à la rémunération du rendement.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Dans sa réponse, le gouvernement affirme que le problème a déjà été réglé.</p>

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 9 :</b> Que le Bureau du Conseil privé présente au Comité des comptes publics d'ici le 30 juin 2008 un rapport sur les mesures prises pour veiller à ce que toutes les personnes nommées par le gouverneur en conseil à un poste à temps plein reçoivent une formation et des conseils adéquats.</p>	<p><b>Réponse :</b> Depuis 2002, le Bureau du Conseil privé a mis en place un certain nombre d'initiatives pour veiller à ce que les personnes nommées par le gouverneur en conseil reçoivent une séance d'orientation adéquate de la fonction publique. Voici un aperçu des initiatives offertes : séances d'orientation individuelles destinées aux dirigeants d'organisme nommés par le gouverneur en conseil et qui portent sur les principales responsabilités dont ils devront s'acquitter, séance d'orientation destinée aux directeurs et aux présidents des sociétés d'État et « lettres de bienvenue » adressées aux personnes nommées qui contiennent des renseignements de base sur leurs droits et leurs responsabilités.</p> <p>Une version révisée des séances d'orientation individuelles traitant des responsabilités que devront assumer les dirigeants d'organisme est maintenant en place.</p> <p>En 2005, l'École de la fonction publique du Canada a également instauré une version révisée des cours d'orientation destinés aux dirigeants d'organisme. Ces cours portent sur différents domaines, notamment les finances, les rôles et responsabilités de base, les valeurs, l'éthique et les rouages du gouvernement fédéral. Au cours du dernier exercice, l'École de la fonction publique a tenu cinq séances d'<i>orientation pour les dirigeants d'organisme</i>.</p> <p>En 2008, le Bureau du Conseil privé a créé divers</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, le Bureau du Conseil privé a terminé l'actualisation de ces programmes.</p> <p>De plus, le gouvernement souligne que « [n]ous avons attentivement examiné la question de la formation obligatoire. Selon les principes généraux en matière d'apprentissage des adultes, les adultes et les professionnels réussissent davantage lorsqu'ils peuvent évaluer leurs propres besoins et choisir leurs occasions d'apprentissage et de perfectionnement eux-mêmes, et lorsqu'ils ont une motivation interne. De plus, après avoir examiné le taux de participation aux nouvelles séances d'orientation individuelles offertes aux chefs d'organisme et aux</p>

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>comités consultatifs responsables de l'apprentissage composés de personnes nommées par le gouverneur en conseil. Le mandat de ces comités consultatifs consistait à donner des conseils et des directives sur les programmes d'orientation et d'apprentissage ainsi qu'à donner des avis sur le programme de formation de l'École de la fonction publique.</p> <p>En améliorant ses programmes d'orientation et de formation destinés aux dirigeants d'organisme, le Bureau du Conseil privé devra déterminer le meilleur moyen de veiller à ce que les personnes nommées par le gouverneur en conseil reçoivent une formation et des conseils adéquats, par exemple le fait de rendre la formation obligatoire.</p>	<p>premiers dirigeants des sociétés d'État, les comités consultatifs en matière d'apprentissage du BCP, composés de personnes nommées par le GC, n'ont pas approuvé la formation obligatoire ».</p>
<p><b>Recommandation 10</b> : Que le Bureau du Conseil privé exige que les dirigeants d'organisme nommés par le gouverneur en conseil signent une déclaration selon laquelle ils ont lu et compris les responsabilités énoncées dans le <i>Guide pour les dirigeants d'organismes</i> et tout autre document d'orientation pertinent et qu'ils les acceptent.</p>	<p><b>Réponse</b> : En mars 2007, le premier ministre a présenté les nouvelles lignes directrices en matière d'éthique et celles régissant les activités politiques des titulaires d'une charge publique. De plus, la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i> est entrée en vigueur en juillet 2007.</p> <p>Afin d'informer les titulaires d'une charge publique des normes de conduite qu'ils doivent suivre, chaque avis de vacance publié sur le site Web des nominations du gouverneur en conseil (et la Gazette du Canada) indique aux candidats intéressés et aux personnes pressenties que les personnes nommées par le gouverneur en conseil sont assujetties aux lignes directrices en matière d'éthique et à celles régissant les activités politiques des titulaires d'une charge publique</p>	<p><b>Recommandation rejetée</b> : Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « [l]orsque le gouvernement a déposé sa réponse au 5<sup>e</sup> rapport du Comité en juillet 2008, nous venions de mettre en œuvre plusieurs nouvelles mesures conçues pour mieux renseigner les chefs d'organisme sur leurs responsabilités. Parmi elles, il y avait les « lettres de bienvenue » envoyées à tous les nouveaux employés</p>

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>ainsi qu'à la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i>. Avant d'entrer en fonction, toutes les personnes nommées par le gouverneur en conseil doivent attester par écrit qu'elles se conformeront aux lignes directrices en matière d'éthique ainsi qu'à celles régissant les activités politiques. Cette mesure est une condition à la nomination.</p> <p>À la suite de leur nomination, les dirigeants des organisations reçoivent une lettre de bienvenue détaillée du Bureau du Conseil privé leur rappelant leurs obligations en vertu des lignes directrices et de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i>. On leur fournit également les liens vers les sites Web de documents d'orientation connexes, comme les documents intitulés <i>Un guide pour les dirigeants d'organismes</i> et <i>Conditions d'emploi et avantages sociaux particuliers aux personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes à temps plein</i>. Des copies de ces documents d'orientation et les descriptions des séances d'orientation individuelles susmentionnées sont aussi incluses dans la trousse de bienvenue.</p> <p>Un document comme le <i>Guide pour les dirigeants d'organismes</i> est conçu de façon à donner un bref aperçu de divers sujets ayant trait aux opérations, aux structures et aux responsabilités au sein du gouvernement fédéral en vue d'aider les dirigeants d'organisme à comprendre le rôle qu'ils jouent à titre d'administrateur en chef de l'organisme. Les responsabilités qu'assume l'administrateur en chef de</p>	<p>nommés par le gouverneur en conseil et les séances d'orientation individuelles personnalisées pour ces nouveaux employés. Comme nous l'avons indiqué l'an dernier, les nouveaux employés nommés par le gouverneur en conseil sont assujettis à la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i> et aux lignes directrices en matière d'éthique et à celles régissant les activités politiques des titulaires de charge publique, et ils doivent attester par écrit qu'ils s'y conformeront. Nous avons eu plus d'un an pour évaluer l'efficacité des mesures susmentionnées et nous avons conclu qu'elles suffisent à garantir que les administrateurs généraux comprennent leurs responsabilités. Le Bureau du Conseil privé n'exigera donc pas que les chefs d'organisme signent d'autres déclarations concernant les documents d'orientation ».</p>

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>l'organisme pour veiller à l'exécution des travaux et au bon fonctionnement de l'organisme ne peuvent être entièrement représentées dans les documents d'orientation.</p> <p>Comme il a été mentionné précédemment, le Bureau du Conseil privé a déjà mis en place un certain nombre de nouvelles mesures visant à informer les dirigeants d'organisme des responsabilités dont ils doivent s'acquitter en tant qu'administrateur en chef. Les documents d'orientation comme le <i>Guide pour les dirigeants d'organismes</i> et <i>Conditions d'emploi et avantages sociaux particuliers aux personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes à temps plein</i> font actuellement l'objet d'une révision. Une fois qu'elle sera terminée, le Bureau du Conseil privé devra déterminer s'il exige que les dirigeants d'organisme signent une déclaration selon laquelle ils ont lu et compris les responsabilités énoncées dans tout autre document d'orientation pertinent et qu'ils les acceptent.</p>	

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 11</b> : Que le Bureau de l'enquêteur correctionnel et Sécurité publique et Protection civile Canada déterminent si des sanctions doivent être infligées à ceux qui étaient au courant des pratiques irrégulières de l'ancien enquêteur correctionnel, mais qui n'ont pas pris de mesures pour les faire cesser.</p>	<p><b>Réponse</b> : Avant de déterminer s'il était justifié d'imposer des sanctions aux employés, l'enquêteur correctionnel actuel a pris un certain nombre de mesures pour garantir l'application régulière de la loi et a examiné soigneusement les éléments de preuve. Le 29 novembre 2006, un comité consultatif fut créé composé de cadres supérieurs provenant des ministères et des organismes compétents du gouvernement. Le comité était coprésidé par le contrôleur général du Canada et l'enquêteur correctionnel actuel. Sécurité publique Canada a également examiné les circonstances touchant les événements en ce qui a trait à la participation de ses employés pour déterminer si l'imposition des sanctions devrait être considérée.</p> <p>L'enquêteur correctionnel actuel et Sécurité publique Canada en sont arrivés à la conclusion que des erreurs avaient été commises et que les politiques du gouvernement n'avaient pas été respectées. Toutefois, ces erreurs n'ont pas été commises dans l'intention d'enfreindre la loi et les règlements gouvernant la fonction publique. De plus, la direction et les employés du Bureau de l'enquêteur correctionnel n'ont tiré aucun avantage des actions de l'ancien enquêteur correctionnel; les membres du personnel de Sécurité publique Canada ne disposaient d'aucun élément leur permettant de juger de la validité des demandes de paiement de l'ancien enquêteur correctionnel ayant trait à ses congés annuels; et tous les documents justificatifs</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : La réponse indique que des mesures ont déjà été prises.</p>

**RAPPORT 5 : LE CHAPITRE 11, LA PROTECTION DES FONDS PUBLICS – BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 12 février 2008, présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	concernant les frais de déplacement, les demandes de remboursement des dépenses et l'acquisition de matériel informatique étaient complets et semblaient confirmer la légitimité des transactions d'affaires.	

**RAPPORT 6 : RÉPONSES DES MINISTÈRES AUX QUESTIONS RELATIVES AUX RÉPONSES DU GOUVERNEMENT (39<sup>E</sup> LÉGISLATURE)**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<b>Aucune recommandation.</b>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement est conscient de l'effort déployé par le Comité permanent des comptes publics pour renforcer la responsabilisation du gouvernement envers le Parlement et pour accroître les contributions du Comité à la politique publique et à l'administration, très prisées par le gouvernement. Le gouvernement appuie pleinement le Comité dans les efforts qu'il déploie et il confirme son engagement permanent à donner suite aux recommandations du Comité et, à défaut, à lui fournir les renseignements dont il a besoin pour remplir son mandat important.</p> <p>À cette fin, le gouvernement continuera de travailler avec le Comité et de répondre à ses rapports et à ses demandes de renseignements d'une manière qui respecte les rôles respectifs du Cabinet, des ministres et des fonctionnaires au sein de notre système de</p>	<b>Aucune recommandation n'a été formulée.</b>

**RAPPORT 6 : RÉPONSES DES MINISTÈRES AUX QUESTIONS RELATIVES AUX RÉPONSES DU GOUVERNEMENT (39<sup>E</sup> LÉGISLATURE)**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>gouvernement responsable. Les rapports des comités parlementaires jouent un rôle important au sein de notre démocratie, sont pris au sérieux par le gouvernement et s'appuient sur un ensemble solide d'articles réglementaires qui prescrivent la marche à suivre concernant les rapports à publier et l'obligation du gouvernement d'y répondre.</p> <p>Au sein du processus, il importe de reconnaître que les réponses du gouvernement qui sont déposées au Parlement par le ministre ou les ministres responsables représentent la position collective adoptée par le gouvernement dans son ensemble et, à ce titre, son approuvées par le Cabinet par l'intermédiaire du processus de décision collectif. Si les fonctionnaires sont souvent en mesure de faciliter l'évaluation des réponses du gouvernement par le Comité en fournissant des renseignements pertinents de nature technique ou factuelle, le gouvernement est d'avis qu'il ne conviendrait pas de demander aux fonctionnaires de remédier aux faiblesses perçues des positions adoptées dans la réponse. Il convient d'adresser ces demandes aux ministres. Le gouvernement est très reconnaissant au président du Comité à propos de la correspondance récemment échangée au sujet des demandes futures de « suivi » du Comité qui seront adressées aux ministres, et il remercie le Comité d'avoir donné suite à ses préoccupations à cet égard. Le gouvernement confirme son engagement de faire en sorte que des fonctionnaires fournissent des explications et des</p>	



**RAPPORT 6 : RÉPONSES DES MINISTÈRES AUX QUESTIONS RELATIVES AUX RÉPONSES DU GOUVERNEMENT (39<sup>E</sup> LÉGISLATURE)**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>renseignements factuels au Comité, au besoin, et il fait remarquer que les comparutions prévues devant le Comité sont une excellente occasion de concrétiser cet engagement de la manière la plus réceptive qui soit à l'égard des questions et des préoccupations des membres du Comité.</p> <p>Dans la même veine, le gouvernement propose respectueusement que lorsqu'il formule des demandes de suivi aux ministres, le Comité tienne compte de la mesure dans laquelle une demande peut impliquer des questions qui ne s'inscrivent pas dans sa réponse initiale et, partant, le gouvernement peut déterminer qu'il est nécessaire de déclencher à nouveau le processus décisionnel du Cabinet. Si l'information demandée dépasse la portée de la réponse originale, le gouvernement proposerait respectueusement que le Comité adopte une recommandation à cet égard, qui peut être signalée à la Chambre, accompagnée d'une demande de réponse du gouvernement.</p> <p>La <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> adoptée récemment prévoit de nombreuses mesures visant à accroître le volume de renseignements mis à la disposition du Parlement pour tenir le gouvernement responsable de ses actes. Le gouvernement se réjouit à l'idée de continuer de travailler avec le Comité permanent des comptes publics pour atteindre cet objectif partagé, soit mettre en place un gouvernement responsable dans l'intérêt de tous les Canadiens.</p>	

**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 1</b> : Que le Secrétariat du Conseil du Trésor fournisse au Comité des comptes publics, d'ici septembre 2008, un plan d'action détaillé doté de dates limites précises concernant la mise en œuvre des recommandations de la vérificatrice générale sur les grands projets de technologie de l'information.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement est d'accord et heureux de présenter le plan d'action détaillé dans la réponse qui suit.</p> <p>Il existe 7 principaux produits livrables aux fins de la réalisation des engagements pris dans le chapitre 3 du rapport de novembre 2006 de la vérificatrice générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'ici septembre 2008, la dernière main sera mise aux exigences améliorées entourant les analyses de rentabilisation, y compris ce qui doit être pris en considération et à quel moment il faut les mettre à jour. Le tout figurera dans une norme concernant les analyses de rentabilisation qui sera achevée d'ici septembre 2008.</li> <li>• Les exigences officialisées d'examens indépendants des normes des projets grands et complexes ont fait l'objet d'un essai pilote au printemps de 2008. Les exigences seront mises au point et un plan de mise en œuvre sera terminé d'ici septembre 2008.</li> <li>• Les exigences obligatoires de déclaration du statut des grands projets ont été définies et elles font l'objet d'essais pilotes dans le cadre de projets clés qui sont actuellement en cours. Les travaux devraient prendre fin en septembre 2008.</li> <li>• Les exigences obligatoires visant d'autres principaux documents de projet (charte de projet, plan de gestion de projet, rapports de conclusion de projet, etc.) sont mises au point avec la participation des</li> </ul>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : La réponse du gouvernement fait état d'un certain nombre d'étapes à franchir pour donner suite aux recommandations de la vérificatrice générale.</p> <p>Le gouvernement a fourni d'autres renseignements au sujet de l'état d'avancement de ces mesures.</p> <p>Selon ces renseignements, le Secrétariat a fourni aux ministères en décembre 2008 des directives sur l'analyse de rentabilisation et le gabarit connexe.</p> <p>En octobre 2008, on a terminé l'élaboration des exigences et du plan de mise en œuvre du Programme d'examens indépendants. Des directives et une méthode de réalisation d'examens indépendants ont été communiquées aux ministères en novembre 2009.</p>

**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,  
DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>ministères. L'achèvement des travaux est prévu pour octobre 2008.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les exigences obligatoires ci-devant seront officiellement mises en œuvre à titre d'exigences stratégiques par l'entremise d'une directive qui sera publiée d'ici décembre 2008. Bon nombre de ministères participent à l'élaboration de ces produits livrables et ils ont commencé à se conformer à certaines propositions sans attendre la mise en œuvre officielle.</li> <li>• L'élaboration des outils et des orientations de soutien le Cadre amélioré de gestion visant à aider les ministères et les organismes à comprendre ces attentes et à s'y conformer est en cours et sera continue.</li> <li>• Des programmes de perfectionnement visant à accroître le nombre de gestionnaires de projet et à les aider à acquérir d'autres compétences de gestionnaires de projets gouvernementaux actuels sont à l'étape de la planification. Ces programmes seront continus.</li> </ul>	<p>En ce qui concerne le programme de tableau de bord de la direction, un guide et un modèle sont à la disposition des ministères depuis février 2009.</p> <p>Un nouveau Guide de la charte de projet ainsi qu'un nouveau modèle ont été mis à la disposition des ministères en décembre 2008.</p> <p>Le Secrétariat a décidé de publier des directives plutôt que des instruments de politique obligatoires.</p> <p>Un groupe de travail pangouvernemental se réunira à l'automne 2009 pour entreprendre l'élaboration d'un programme valable de formation, d'encadrement et de perfectionnement professionnel.</p>
<p><b>Recommandation 2</b> : Que le Secrétariat du Conseil du Trésor s'assure que tous les projets de technologie de</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement est d'accord.</p> <p>De saines analyses de rentabilisation sont essentielles aux décideurs ministériels ainsi qu'aux ministres du</p>	<p><b>Recommandation partiellement prise en compte</b> : Selon les autres renseignements fournis par le</p>

**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>l'information ont fait l'objet d'une analyse de rentabilisation détaillée, complète et à jour avant d'être soumis à l'approbation du Conseil du Trésor.</p>	<p>Conseil du Trésor. Tout projet d'investissement informatisé fait l'objet d'une analyse de rentabilisation, et non seulement ceux qui doivent être approuvés par le Conseil du Trésor.</p> <p>Comme indiqué dans la réponse à la recommandation 1 ci-devant, les analyses de rentabilisation devront être conformes à une norme améliorée qui est en cours d'élaboration. La norme est fondée sur la recherche des pratiques exemplaires adoptées dans les secteurs public et privé.</p> <p>Il sera aussi obligatoire de mettre à jour les analyses de rentabilisation aux principales étapes du projet. Le nombre de mises à jour et le calendrier des mises à jour dépendront du risque et de la complexité du projet.</p>	<p>gouvernement, le Secrétariat a fourni aux ministères des directives et des instruments pour réaliser les analyses de rentabilisation. Le Secrétariat a toutefois publié des directives et non des instruments de politique obligatoires, puisque les propositions d'investissement et la surveillance des projets relèvent de l'administrateur général.</p>
<p><b>Recommandation 3</b> : Que le Secrétariat du Conseil du Trésor exige que toutes les nouvelles présentations de projet de technologie de l'information comprennent une analyse d'options sur la possibilité de diviser les grands projets en de plus petits projets plus faciles à gérer.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement est d'accord.</p> <p>On a observé, lors d'examens indépendants précédents, que ces derniers permettent de mieux connaître les différents aspects des projets. D'après ces observations, le gouvernement effectue actuellement la mise en œuvre d'un programme d'examens indépendants officialisé visant les grands projets complexes. Ces examens comprendront la remise en question de la taille du projet auprès du ministère, de la capacité de ce dernier de gérer le projet et de mettre en œuvre les changements qui en résulteront. Les ministères devront également partager les résultats de leurs examens et leurs réponses avec les fonctionnaires du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) quand ils demanderont au Conseil du Trésor d'autoriser le projet.</p>	<p><b>Recommandation partiellement prise en compte</b> : Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, le Secrétariat offre aux ministères des directives et une méthode de réalisation d'examens indépendants depuis février 2009. Ces examens incluent une fonction de remise en question du ministère au sujet de l'ampleur du projet et une évaluation de la capacité de</p>

**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
		celui-ci de gérer le projet. Comme il est mentionné précédemment, ces examens ne sont pas obligatoires.
<p><b>Recommandation 4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élément 1 : Que le Secrétariat du Conseil du Trésor effectue une évaluation de l'élaboration et de la mise en œuvre du Système d'information sur la gestion des dépenses, y compris les lacunes dans l'analyse de rentabilisation relevées par le Bureau du vérificateur général,</li> </ul>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement est d'accord.</p> <p>Dans les deux dernières années, le système d'information sur la gestion des dépenses (SIGD) a subi d'importants changements au chapitre de la conception technique ainsi que de la gestion et la gouvernance des projets. Ce nouvel effort d'élaboration des systèmes a commencé par une nouvelle planification ayant abouti au projet de renouvellement des systèmes du bureau du budget (RSBB).</p> <p>Dans le cadre de l'établissement de l'actuel plan de projet du RSBB, le Secrétariat du Conseil du Trésor a adopté des mesures visant à éviter les principaux problèmes vécus dans le cadre d'efforts d'élaboration antérieurs : gestion et gouvernance de projets, gestion des risques, gestion du changement et renforcement des capacités. Par suite de ces efforts, un SIGD révisé a été offert en décembre 2007, dans le respect du calendrier et du budget établis, et le SCT ainsi que d'autres organisations fédérales l'ont utilisé aux fins de la préparation du Budget principal des dépenses de 2008-2009.</p> <p>Même si l'amélioration et le perfectionnement du nouveau SIGD se poursuivront tout au long de sa première année complète de mise en œuvre dans le cadre du cycle des prévisions et du budget de 2008-2009, l'étape du RSBB a officiellement pris fin en mars 2008. Conformément à la discipline habituelle</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date d'oct. 2009 :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, un rapport de clôture du projet de RSSB a été préparé en mars 2009 par un consultant externe, et le personnel du Secrétariat met actuellement la dernière main au rapport pour l'exercice en cours. Aucun engagement n'est pris en ce qui concerne la communication de ce rapport au Comité.</p>

**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,  
DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>entourant la gestion de projets, le Secrétariat du Conseil du Trésor procédera à une conclusion structurée du RSBB en établissant les leçons retenues avec les parties prenantes et en consignnant les paramètres des résultats attendus.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élément 2 : et qu'il présente, d'ici le 31 décembre 2008, un rapport au Comité des comptes publics sur la manière dont il appliquera les leçons qu'il a tirées de cette évaluation au Cadre amélioré de gestion.</li> </ul>	<p>Les résultats de cet examen éclaireront un examen après la mise en œuvre du RSBB, ainsi que l'examen des futures étapes d'élaboration du SIGD. Le SCT entend aussi remettre ce rapport de conclusion au Comité des comptes publics d'ici au 31 décembre 2008.</p> <p>Comme le tout est lié au Cadre amélioré de gestion, il est essentiel de tirer des leçons des projets aux fins de l'amélioration continue des orientations et des outils fournis aux ministères et aux organismes. La conclusion du projet est une étape normale de la discipline de gestion de projet, l'exigence de rapports de conclusion sera rendue obligatoire pour les grands projets, et il sera aussi obligatoire de présenter ces rapports au Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces rapports et l'engagement continu de la collectivité de la gestion de projet contribueront à l'évolution continue de l'orientation et du soutien fournis aux ministères et aux organismes.</p>	

**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 5 :</b> Que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada effectue une analyse coûts-avantages du maintien de la Voie de communication protégée et en communique les résultats au Comité des comptes publics avant le 31 décembre 2008.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement est d'accord en principe et reconnaît l'importance d'une analyse coûts-avantages de la Voie de communication protégée.</p> <p>La Voie de communication protégée est l'infrastructure commune de technologie de l'information au gouvernement, qui inclut divers services de sécurité. Elle donne aux particuliers et aux entreprises du Canada un accès sûr, efficace et privé à tous les programmes et services fédéraux offerts en ligne.</p> <p>Au moment de la vérification du BVG, une nouvelle analyse de rentabilisation proposant un modèle de viabilité financière était en cours d'élaboration. L'actuel contrat visant la Voie de communication protégée approuvé en décembre 2006 est fondé sur une analyse de rentabilisation qui, après l'approbation du marché, a été mise au point et officiellement présentée au SCT en mars 2007. Comme la technologie et les menaces pour la sécurité ont évolué depuis la mise en œuvre initiale, le</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Le gouvernement a remis au Comité une <i>Analyse concernant l'évolution de la Voie de communication protégée/d'ePass</i> en juillet 2009. Cette analyse recommande une mise en œuvre graduelle du ePass sur deux ans étant donné que les principaux utilisateurs du ePass — l'Agence du revenu du Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada — ne le trouvent pas rentable.</p>

**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>SCT et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) réexaminent l'analyse de rentabilisation de mars 2007 à la lumière de l'évolution des exigences de sécurité et de protection des renseignements personnels au gouvernement du Canada. En particulier, il y a lieu d'élargir l'éventail des niveaux de sécurité de manière à mieux les adapter aux programmes et aux services de chacun des ministères et à continuer de protéger les Canadiennes et les Canadiens.</p> <p>Si l'adoption d'une solution commune continue en matière de services de sécurité demeurerait nécessaire en janvier 2010, le gouvernement du Canada élaborera une analyse de rentabilisation qui englobe une analyse des coûts et des avantages ainsi qu'une confirmation de l'engagement du gouvernement envers l'utilisation de ces services. Cette nouvelle analyse de rentabilisation serait présentée au Comité permanent des comptes publics d'ici au 31 décembre 2008.</p>	
<p><b>Recommandation 6</b> : Si la Voie de communication protégée est maintenue, que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada fournisse des informations significatives fondées sur les résultats dans son rapport ministériel annuel sur le rendement sur la Voie de communication protégée,</p>	<p><b>Réponse</b> : Le gouvernement est d'accord pour dire que cette information est importante et il accepte de la fournir au Comité.</p> <p>Il convient de signaler que TPSGC fournit l'infrastructure pangouvernementale de la Voie de communication protégée, alors que les transactions des programmes rendues possibles par la Voie protégée relèvent de chacun des ministères, et le SCT est responsable au premier chef de la mesure du rendement et de la politique pangouvernementale.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : En mars 2009, le gouvernement a remis au Comité les renseignements demandés concernant la Voie de communication protégée.</p>



**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>notamment des informations sur le nombre de transactions traitées, le nombre de ministères l'utilisant, le pourcentage d'utilisation de sa capacité et son coût par transaction.</p>	<p>Le rapport ministériel sur le rendement (RMR) vise à déclarer les progrès réalisés à l'égard du rapport sur les plans et les priorités (RPP), qui précise les activités de programme et les indicateurs de rendement connexes qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor. Le Secrétariat du Conseil du Trésor cherche actuellement à simplifier les RPP et RMR dans le but de réduire la quantité de données opérationnelles générales pour améliorer la clarté et l'orientation de ces rapports. Ainsi, TPSGC fournira l'information suivante dans un rapport distinct qui sera présenté au Comité des comptes publics en octobre 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre d'organisations gouvernementales qui utilisent les services de la Voie de communication protégée;</li> <li>• nombre de ePass délivrés aux particuliers et aux entreprises au Canada;</li> <li>• nombre de transactions de la Voie de communication protégée pour chacun des programmes gouvernementaux offerts en ligne par les organisations au moyen de services de ePass de la Voie de communication protégée, nombre de programmes qui utilisent le ePass, nombre de transactions par ePass traitées sur la Voie de communication protégée et le coût par transaction;</li> <li>• pourcentage de la capacité de la Voie de communication protégée utilisée par le service de la Voie protégée.</li> </ul>	

**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>Il faut également noter que, conformément à la pratique établie au SCT, nous établirons aussi un lien entre l'information contenue dans le rapport ci-devant et le prochain RMR de TPSGC, qui sera affiché sur le site Web du SCT après le dépôt de la présente réponse du gouvernement devant la Chambre des communes.</p> <p>Le rapport d'information sera mis à jour chaque année et lié aux futurs RMR de TPSGC tant qu'existera une solution commune en matière de service de sécurité.</p>	
<p><b>Recommandation 7 :</b> Que dans ses directives aux ministères sur la rédaction de rapports au Parlement, le Secrétariat du Conseil du Trésor exige des ministères et des organismes qu'ils fournissent des renseignements sur les coûts et sur le rendement des projets de technologie de l'information évalués à plus de 10 millions de dollars, dont le coût estimatif initial et actuel total, les coûts engagés jusqu'alors, la date d'achèvement prévue et les résultats attendus du projet.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement est d'accord en principe, mais suggère que le Secrétariat du Conseil du Trésor entreprenne d'autres analyses pour déterminer si un autre seuil ou peut-être d'autres critères, tels que le risque et la complexité, pourraient être plus appropriés pour permettre aux parlementaires d'obtenir des renseignements sur les projets qui pourraient les préoccuper.</p> <p>Les rapports sur les plans et les priorités sont des documents de planification future qui renferment des renseignements au sujet des dépenses prévues et des résultats attendus. Les rapports ministériels sur le rendement renferment des renseignements sur le rendement des dépenses et des résultats réels obtenus en observant le RPP comme cadre de référence. Ensemble, ces deux documents constituent la partie III du Budget des dépenses. L'amélioration de la qualité de ces rapports est importante, et le SCT s'efforce constamment de répondre aux préoccupations</p>	<p><b>Recommandation partiellement prise en compte :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, le Secrétariat du Conseil du Trésor a déterminé qu'un seuil de 10 millions \$ ne permettra pas de bien renseigner les parlementaires au sujet du risque et de la complexité des projets qui les préoccupent. À la place, le gouvernement adoptera une approche axée sur le risque et fera appel aux pouvoirs d'approbation des projets des ministères comme critère pour la reddition de comptes.</p>

**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,  
DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>soulevées par les parlementaires.</p> <p>L'une de ces préoccupations concerne le fait que les RPP et les RMR soient devenus trop longs, trop techniques et difficiles à lire. Sachant cela, le SCT a cherché à simplifier le contenu des RPP et des RMR en aidant les ministères à produire des rapports qui aident les parlementaires dans le cadre de leur examen du Budget principal des dépenses et des crédits.</p> <p>En conséquence, afin de donner suite aux recommandations du CCP et conformément aux récents efforts du SCT visant à simplifier les RPP et les RMR, le SCT obligera les ministères à produire un tableau contenant l'information recommandée par le Comité; cependant, conformément à la pratique actuellement observée, cette information ne sera pas présentée dans un tableau dans le document imprimé. Un renvoi y sera fait dans le document imprimé et un lien hypertexte vers le site du SCT sera ajouté.</p> <p>Le gouvernement est d'accord que les parlementaires devraient avoir les renseignements nécessaires pour faire leur travail. Les ministères sont déjà tenus de préparer un rapport sur leurs Grands projets de l'État (GPE) qui sont habituellement des projets de plus de 100 M\$, mais il arrive à l'occasion que des projets d'une plus faible valeur soient désignés comme des GPE. Le gouvernement propose d'entreprendre une analyse pour évaluer l'incidence d'un seuil de 10 M\$ pour la reddition de comptes ou de déterminer si un autre seuil ou peut-</p>	

**RAPPORT 7 : LE CHAPITRE 3, LES GRANDS PROJETS DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION,  
DU RAPPORT DE NOVEMBRE 2006 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

<b>Recommandation du Comité</b>	<b>Réponse du gouvernement</b>	<b>Évaluation</b>
	être d'autres critères devraient être proposés. Il est proposé que les résultats de l'analyse et un plan de mise en œuvre soient présentés au Comité permanent sur les comptes publics au plus tard le 31 décembre 2008.	

**RAPPORT 8 : RAPPORTS DE RENDEMENT MINISTÉRIELS**

Adopté par le Comité le 14 février 2008; présenté à la Chambre le 25 février 2008

**Réponse du gouvernement** : aucune

<b>Recommandation du Comité</b>	<b>Réponse du gouvernement</b>	<b>Évaluation</b>
<b>Recommandation</b> : Que, dans la perspective de la responsabilité, la vérificatrice générale du Canada soit invitée à choisir au hasard deux rapports de rendement ministériels chaque année, de les vérifier en application des critères énoncés au chapitre un du rapport de mai 2003 de la vérificatrice générale et d'en faire rapport au Parlement.	Aucune réponse du gouvernement.	<b>Recommandation rejetée</b> : La vérificatrice générale a refusé de procéder aux vérifications demandées en raison d'un manque de ressources.

97

**RAPPORT 9 : LE CHAPITRE 5, LES SERVICES DE PASSEPORT – PASSEPORT CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 6 juin 2008

<b>Recommandation du Comité</b>	<b>Réponse du gouvernement</b>	<b>Évaluation</b>
<b>Recommandation 1</b> : Que Passeport Canada continue de fournir des informations détaillées, dans son rapport annuel, sur les mesures prises pour remédier aux lacunes constatées par le Bureau du vérificateur général lors de sa vérification initiale de 2005 et	<b>Réponse</b> : Passeport Canada continuera de fournir des informations détaillées dans son rapport annuel sur les mesures prises pour remédier aux lacunes constatées par le Bureau du vérificateur général lors de sa vérification initiale de 2005 et de la vérification de suivi de 2007.  Dans la vérification de suivi de 2007, la vérificatrice générale souligne que Passeport Canada devrait fournir plus de détails dans son <i>Plan d'action</i> , en incluant des	<b>Recommandation prise en compte</b> : Le Rapport annuel 2007-2008 de Passeport Canada renferme des renseignements détaillés sur les mesures prises jusqu'ici pour donner suite aux recommandations du BVG.

**RAPPORT 9 : LE CHAPITRE 5, LES SERVICES DE PASSEPORT – PASSEPORT CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 6 juin 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
de la vérification de suivi de 2007.	<p>dates cibles et des raisons expliquant toute divergence entre le plan actuel et ceux qui l'ont précédé. Passeport Canada a suivi cette recommandation dans son Rapport annuel de 2006-2007.</p> <p>Le gouvernement du Canada se félicite que le Comité permanent des comptes publics ait reconnu les efforts qu'il a déployés pour établir des rapports détaillés sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations énoncées dans le <i>Rapport de la vérificatrice générale</i> (2005). Passeport Canada poursuivra les efforts visant à fournir des informations détaillées dans son Rapport annuel 2007-2008 par le biais d'un <i>Plan d'action</i> mis à jour.</p>	
<p><b>Recommandation 2 :</b> Que Passeport Canada fournisse au Comité des informations attestant qu'il a effectué une évaluation approfondie du risque lié aux fonctions d'examen et de sécurité des passeports d'ici le 31 octobre 2008.</p>	<p><b>Réponse :</b> Passeport Canada est résolu à assurer la sécurité et l'intégrité du programme de passeport canadien, ce qui inclut les processus qui sous-tendent la délivrance des passeports ainsi que les caractéristiques de sécurité du document lui-même. Dans le cadre des efforts que nous déployons dans le domaine de la sécurité, nous avons consacré des fonds à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une gamme de nouveaux projets de sécurité. Ces initiatives aboutiront à l'utilisation d'outils de reconnaissance faciale dans le cadre du processus d'approbation des demandes et à la mise en place du Système de gestion des cas liés à la sécurité et au renseignement, qui seront tous deux lancés au cours du présent exercice. Ce système améliorera la gestion de l'information au sein de la Direction générale de la sécurité. De plus, selon le</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, une évaluation générale du risque a été menée en 2007 et une évaluation des risques plus ciblée a été réalisée en 2008 en vue d'examiner les risques liés à la sécurité des processus d'admissibilité et de délivrance. L'évaluation a permis de déterminer un certain nombre de stratégies d'atténuation et des possibilités d'amélioration des contrôles.</p>

**RAPPORT 9 : LE CHAPITRE 5, LES SERVICES DE PASSEPORT – PASSEPORT CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 6 juin 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>budget de 2008, le gouvernement du Canada doit procéder au lancement du passeport électronique d'ici 2011. Tous ces projets permettront de renforcer le programme de passeport et d'améliorer la qualité du produit.</p> <p>Parallèlement à ces initiatives, Passeport Canada s'efforce également de mieux cerner les risques de sécurité associés au processus d'admissibilité. Afin de répondre à ces préoccupations, la démarche initiale (terminée en 2007) entreprise par Passeport Canada a été de répertorier les étapes précises du traitement des demandes présentées en personne ou reçues par la poste. La prochaine étape, qui se déroulera au cours de cet exercice, consiste à effectuer une analyse approfondie des risques de sécurité présents aux diverses étapes de la production. Nous devrions être en mesure de faire rapport de nos progrès d'ici octobre 2008. Une fois l'analyse des risques liés à sécurité terminée, des mesures d'atténuation appropriées seront identifiées et mises en œuvre.</p>	
<p><b>Recommandation 3 :</b> Que Passeport Canada remette au Comité des comptes publics d'ici le 30 septembre 2008 un plan stratégique prévoyant une publicité suffisante et montrant comment l'organisation, y compris ses bureaux locaux, compte gérer</p>	<p><b>Réponse :</b> Passeport Canada s'est doté d'un plan d'urgence pour intervenir en cas de fluctuations extrêmes de la demande. Ce plan comporte une série d'initiatives d'atténuation qui seront exécutées au besoin. Passeport Canada mettra à jour, trois fois par année, ses prévisions de la demande et suivra quotidiennement le nombre de demandes reçues afin de déceler tout problème possible lié au volume devant être réglé immédiatement. Jusqu'ici, peu de mesures ont dû</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement fait état d'un certain nombre de mesures prises.</p>

**RAPPORT 9 : LE CHAPITRE 5, LES SERVICES DE PASSEPORT – PASSEPORT CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 6 juin 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>la vague prévue de demandes de passeport découlant des nouvelles exigences d'entrée aux États-Unis par voie terrestre et maritime associées à l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental.</p>	<p>être prises pour assurer le maintien des normes de service à travers les divers modes de prestation de services de l'organisation.</p> <p>Passeport Canada a pris de nombreuses mesures à la suite de la mise en œuvre de la première phase de l'IVHO en janvier 2007 et en prévision de la dernière phase, qui sera mise en œuvre en juin 2009. Pour accélérer le processus de délivrance de passeports, l'organisation a mis en œuvre une série d'initiatives visant à moderniser ses services et à renforcer sa capacité de répondre rapidement à la demande, afin de mieux servir les Canadiens. La campagne de dotation en cours lancée par Passeport Canada a permis de recruter plus de 1 250 nouveaux employés. Passeport Canada a organisé des campagnes-éclair (* blitz +) de fin de semaine, a autorisé des heures supplémentaires et a ajouté des quarts de soir dans certains centres pour traiter plus rapidement les demandes et, ainsi, réduire le nombre de demandes qui s'étaient accumulées en 2006-2007.</p> <p>Pour améliorer l'accessibilité, les heures de service de plusieurs bureaux ont été prolongées, la capacité des centres d'appels a été renforcée et 63 * cliniques + mobiles de passeport ont été tenues dans des communautés frontalières. Passeport Canada continuera d'organiser ces * cliniques + à l'extérieur des grandes régions métropolitaines afin de mieux répondre</p>	



**RAPPORT 9 : LE CHAPITRE 5, LES SERVICES DE PASSEPORT – PASSEPORT CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 6 juin 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>aux besoins des Canadiens habitant ces régions. Les partenariats avec Service Canada ont été sensiblement élargis, grâce à la mise en place de 66 nouveaux points de service. Passeport Canada étudie actuellement de nouvelles façons d'améliorer les points de service et les types de services offerts dans le cadre de ce partenariat.</p> <p>Plusieurs bureaux ont été agrandis en vue d'y aménager des salles d'attente et de traitement plus spacieuses. Les Opérations centrales de Passeport Canada ont été transférées dans un immeuble plus vaste afin d'avoir suffisamment d'espace pour les nouveaux employés et pour l'accroissement des capacités.</p> <p>En outre, Passeport Canada poursuit la rationalisation des processus et la modernisation de la technologie et continue d'apporter des améliorations aux politiques en vue d'offrir aux Canadiens un processus de demande plus simple, tout en améliorant l'efficacité de ses opérations. Parmi les changements les plus importants figurent la mise en place du processus de renouvellement simplifié des passeports et la modification de la Politique sur les répondants en 2007.</p> <p>Par le biais de communications publiques, Passeport Canada s'efforce d'atténuer la demande en encourageant les Canadiens à faire une demande de passeport durant les mois d'été moins occupés et à tirer</p>	

**RAPPORT 9 : LE CHAPITRE 5, LES SERVICES DE PASSEPORT – PASSEPORT CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 6 juin 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>parti de son processus de renouvellement simplifié.</p> <p>Grâce à la mise en place de ces nouvelles mesures, Passeport Canada a été en mesure de respecter toutes ses normes de service durant les mois occupés de l'hiver 2007-2008, et ce, malgré une hausse considérable de la demande. L'organisation peut maintenant traiter jusqu'à 5,8 millions de demandes de passeport par année, un nombre supérieur aux volumes prévus.</p>	
<p><b>Recommandation 4 :</b> Que Passeport Canada remette au Comité des comptes publics d'ici le 30 septembre 2008 un plan illustrant les mesures que l'organisation entend prendre pour raccourcir le temps de traitement des demandes de passeport soumises par poste.</p>	<p><b>Réponse :</b> Même réponse que la précédente.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement fait état d'un certain nombre de mesures prises.</p>
<p><b>Recommandation 5 :</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor fasse régulièrement rapport de l'avancement du Système national d'acheminement des données dans ses rapports sur le rendement à compter de celui de 2007-2008.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le projet initial du Système national d'acheminement se poursuit : certains ministères (Agence du revenu du Canada et Statistique Canada) et certaines provinces maintiennent des liaisons pour échanger des données statistiques de l'état civil. Service Canada travaille également à l'établissement de liaisons électroniques qui serviront à vérifier les renseignements sur les événements de l'état civil. Le Conseil du Trésor dirige actuellement les travaux visant à unifier les diverses méthodes existantes en vue de mettre en place</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, le projet national d'acheminement n'a pas été approuvé ni financé et ne sera donc pas inclus dans les futurs rapports ministériels sur le rendement.</p>

**RAPPORT 9 : LE CHAPITRE 5, LES SERVICES DE PASSEPORT – PASSEPORT CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 6 juin 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>une approche pangouvernementale au nom du gouvernement du Canada. Toutefois, ce projet en est encore au stade préliminaire, et les ressources nécessaires n'ont pas encore été allouées. Jusqu'à ce qu'il soit approuvé et financé, ce projet ne représentera pas une priorité ministérielle qui figurera parmi les priorités ministérielles exposées dans le Rapport sur les plans et priorités du Secrétariat Conseil du Trésor (2007-2008) et en conséquence, ne figurera pas dans son Rapport ministériel sur le rendement.</p>	
<p><b>Recommandation 6 :</b> Que Passeport Canada communique au Comité des comptes publics d'ici le 30 septembre 2008 le résultat de son étude de ses modalités de financement, y compris des gains d'efficacité possibles.</p>	<p><b>Réponse :</b> En 2006-2007, Passeport Canada a effectué un examen de ses options de financement. Le rapport découlant de cet examen n'est plus pertinent puisque le gouvernement a décidé de lancer d'ici 2011 un passeport électronique, valide pour une période de dix ans. À la demande des membres du Conseil du Trésor, Passeport Canada réalise actuellement une évaluation complète de son organisation, ce qui comprend notamment sa structure de gouvernance, son modèle de service ainsi que les autorisations législatives et financières dont il a besoin pour mieux répondre aux défis qui l'attendent. Le résultat de l'Examen opérationnel sera communiqué au Comité après qu'il aura été examiné et approuvé par les ministres.</p>	<p><b>En voie d'être appliquée en date de juillet 2009 :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « Les résultats de l'examen opérationnel en cours seront communiqués au Comité permanent des comptes publics, une fois qu'ils auront été examinés et approuvés par les ministres. L'examen opérationnel ne sera probablement pas terminé avant l'automne 2010 ».</p>

**RAPPORT 10 : LE CHAPITRE 7, LA GESTION DES SERVICES DE LABORATOIRE JUDICIAIRE –  
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE MAI 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p><b>Recommandation 1</b> : Que, d'ici le 30 septembre 2008, la Gendarmerie royale du Canada présente au Comité des comptes publics un compte rendu de la mise en application du Plan d'action des Services de laboratoire judiciaire.</p>	<p><b>Réponse</b> : Le Plan d'action des Services de laboratoire judiciaire (SLJ) comportait plus de quarante mesures distinctes, parmi lesquelles plus de la moitié ont été exécutées et les autres sont en cours; des mesures ont été entreprises pour les terminer. Ce qui suit résume les mesures prises et les résultats obtenus dans les quatre volets qui, selon la vérificatrice générale, nécessitaient une attention immédiate, notamment la rapidité du service, la qualité des résultats de laboratoire, la consultation de la clientèle et les rapports sur le rendement.</p> <p><b>Rapidité du service</b></p> <p>Le Système de priorisation des dossiers opérationnels (SPDO), qui remplaçait la pratique de traitement des cas selon le principe du premier entré, premier traité, a été mis en œuvre à l'échelle nationale le 28 janvier 2008. Le SPDO établit la priorité des cas en se basant sur la gravité du cas et l'urgence de la demande en fonction d'un ensemble de critères objectifs, qui ont été établis en consultation avec les clients des SLJ.</p> <p>Dans un même temps que l'obtention du financement de 27,2 M\$ sur 4 ans du Conseil du Trésor visant l'entrée en vigueur du projet de loi C-13 (<i>Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques et la Loi sur la défense nationale</i>) et du projet de loi C-18 (<i>Loi modifiant certaines lois en matière d'identification par les empreintes génétiques</i>), la GRC a alloué des fonds additionnels de 5 millions de dollars aux SLJ en vue d'améliorer ses Services de biologie,</p>	<p><b>Recommandation prise en compte</b> : Dans sa réponse, le gouvernement explique en détail où en est la mise en œuvre du plan d'action des SLJ.</p>

**RAPPORT 10 : LE CHAPITRE 7, LA GESTION DES SERVICES DE LABORATOIRE JUDICIAIRE –  
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE MAI 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>afin de surmonter les difficultés actuelles relatives à la capacité. Les travaux ont commencé au printemps 2007, et on s'attend à ce qu'ils soient terminés au printemps 2009. Les travaux portent sur les volets suivants : la dotation accrue aux Services de biologie et aux laboratoires actuels de Vancouver et d'Ottawa; l'accroissement de la capacité en créant des fonctions de collecte des éléments de preuve et d'analyse au laboratoire d'Edmonton en vue de compléter la capacité d'établissement de rapport déjà présente; et l'amélioration des fonctions de gestion du rendement et d'établissement de rapports pour offrir à la gestion des SLJ plus d'information sur la prestation de services de soutien. En mai 2008, un entrepreneur indépendant effectuera un examen des Services de biologie en vue d'aider à l'amélioration de la charge de travail au sein de ce service.</p> <p>La gestion du rendement a été renforcée grâce à la mise en place, dans tous les laboratoires, de mesures du rendement individuel et du groupe. De plus, des postes d'agents des opérations ont été créés; ces agents ont pour fonction de veiller au respect des mesures du rendement et de coordonner les activités de traitement des cas parmi les laboratoires. Les normes de rendement du laboratoire ainsi que les lignes directrices sur l'admissibilité du personnel ont été établies afin de permettre l'exécution de prévisions hebdomadaires sur la capacité des services biologiques. Lorsqu'elle est comparée aux extrants réels, cette information permet de prioriser les demandes des clients avec une plus grande fiabilité et de prendre de bonnes décisions de gestion.</p>	

**RAPPORT 10 : LE CHAPITRE 7, LA GESTION DES SERVICES DE LABORATOIRE JUDICIAIRE –  
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE MAI 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p><b>Qualité des résultats de laboratoire</b></p> <p>Les SLJ ont examiné leur programme d'assurance de la qualité et pris les mesures suivantes pour déterminer et résoudre les problèmes de qualité de façon plus efficace : on a établi, puis publié, une définition normalisée et élargie des « problèmes de qualité » afin de mieux orienter tous les employés; les procédures relatives à la définition, à l'enquête, à la résolution et à la communication d'information au sujet des incidents touchant la qualité ont été normalisées puis publiées; et elles sont utilisées pour renseigner la haute gestion; une base de données ciblant précisément les incidents touchant la qualité a été évaluée puis achetée en vue de consigner ces incidents et de les signaler; et un gestionnaire principal responsable de l'assurance de la qualité à l'échelle nationale a été embauché à Ottawa.</p> <p>Les SLJ ont demandé que ses pairs examinent ses protocoles automatisés, son système d'assurance de la qualité et ses charges de travail. Selon le rapport de cet examen, les procédés scientifiques utilisés sont exacts, et les études de validation sont complètes.</p> <p><b>Consultation de la clientèle</b></p> <p>Des comités régionaux de consultation des clients (CRCC) ont été mis sur pied en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et dans le Canada Atlantique. Grâce à ces comités, les clients peuvent participer au processus de prise de décisions des SLJ. Les membres de ces comités représentent les services de police municipaux, la GRC, les sous-</p>	

**RAPPORT 10 : LE CHAPITRE 7, LA GESTION DES SERVICES DE LABORATOIRE JUDICIAIRE –  
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE MAI 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>directions des affaires criminelles, les avocats provinciaux de la Couronne, les ministères provinciaux de la Justice, les gestionnaires des SLJ ainsi que d'autres intervenants ayant un intérêt particulier dans les opérations des laboratoires judiciaires. Les membres de ces comités ont convenu qu'il serait approprié de se rencontrer deux fois par année (au printemps et à l'automne). Jusqu'à maintenant, les membres se sont rencontrés à deux reprises, soit en 2007 et au printemps de 2008. Les résultats des consultations ainsi que l'information sur le rendement sont fournis aux membres des CRCC après les réunions.</p> <p>Des consultations à venir avec les CRCC porteront sur les évaluations et la priorisation des services de laboratoire judiciaire en vue de déterminer le meilleur moyen de répondre aux besoins des clients. Les suggestions des clients serviront dans le cadre d'examens internes en vue d'affecter les ressources aux services prioritaires.</p> <p>Les clients continuent de participer officiellement par l'entremise de groupes bien établis comme le comité des Services nationaux de police (SNP) de l'Association canadienne des chefs de police, les associations provinciales des chefs de police et le Comité des chefs des poursuites pénales. On peut également consulter d'autres intervenants (notamment les sous-ministres responsables de la justice; les ministères provinciaux de la Justice), au besoin. Les représentants des SSJ&amp;I discutent des questions soulevées, des sujets de</p>	

**RAPPORT 10 : LE CHAPITRE 7, LA GESTION DES SERVICES DE LABORATOIRE JUDICIAIRE –  
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE MAI 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>préoccupation et des mesures appropriées, puis il communique ses réponses aux groupes ou aux personnes ayant soulevé ces préoccupations.</p> <p>Les SLJ continuent d'assigner des postes d'agents de liaison affectés aux scènes de crime (ALSC), dont les principales fonctions consistent à veiller à la bonne communication entre les services de police et de justice de première ligne et les services des sciences judiciaires. Ils offrent des services de soutien personnalisés ainsi qu'une expertise spécialisée dans les domaines de la coordination et de la gestion de l'interaction des clients avec les services judiciaires. Les ALSC appliqueront le SPDO, aideront à la sélection et au dépôt des pièces, et ils aideront à réduire ou à éliminer les obstacles à la prestation efficace de services. De plus, ces agents seront situés stratégiquement dans les grands centres urbains, où la charge de travail est élevée et où les besoins visant l'interaction tactique avec les clients sont nombreux. Pour l'instant, des postes d'ALSC ont été dotés à Winnipeg et à Halifax, et d'autres ont été créés à Vancouver, à Calgary, à Edmonton et à Regina. Jusqu'à maintenant, la rétroaction des clients au sujet de la création des postes d'ALSC est très positive.</p> <p><b>Rapports sur le rendement</b></p> <p>L'information sur le rendement des SLJ de la GRC, y compris l'information sur les délais d'exécution des demandes de service par rapport aux délais d'exécution cibles, est comprise dans son Rapport ministériel sur le</p>	



**RAPPORT 10 : LE CHAPITRE 7, LA GESTION DES SERVICES DE LABORATOIRE JUDICIAIRE –  
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE MAI 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>rendement de 2006-2007, et il en sera ainsi dans les RMR futurs.</p> <p>La GRC a également entrepris de faire rapport au Bureau de la vérificatrice générale du Canada sur les progrès réalisés et les résultats obtenus en ce qui a trait à la mise en œuvre du Plan d'action des Services de laboratoire judiciaires, et ce, deux fois par année. Jusqu'à maintenant, deux rapports ont été préparés, soit en novembre 2007 et en mai 2008 (Appendice 1).</p>	
<p><b>Recommandation 2 :</b> Que les rapports ministériels sur le rendement de la Gendarmerie royale du Canada, à commencer par celui de 2007-2008, renferment, à l'intention des parlementaires, l'information pertinente nécessaire sur le rendement des Services de laboratoire judiciaire.</p>	<p><b>Réponse :</b> L'information sur le rendement des SLJ de la GRC est comprise dans son Rapport ministériel sur le rendement de 2006 2007 et il en sera ainsi dans les RMR futurs.</p> <p>Le RMR de la GRC fournit des renseignements sur le nombre de demandes reçues, le nombre de demandes traitées et les délais d'exécution moyens. D'importantes améliorations ont été apportées lorsqu'on compare les mesures du quatrième trimestre de 2006-2007 à celles du quatrième trimestre de 2007-2008. Malgré une hausse de 42 p. 100 du nombre de demandes de service reçues, il y a eu une hausse de 35 p. 100 du nombre des demandes complétées et une réduction des délais d'exécution de 13 p. 100 pour les cas de meurtres et de 3 p. 100 pour les cas d'agressions sexuelles. D'ici 2009, la GRC embauchera 81 ETP supplémentaires, dont 21 sont déjà en poste, et 36 nouveaux scientifiques, en formation. On s'attend, d'ici l'automne 2008, à ce que la capacité de répondre aux demandes de service en biologie augmente de façon importante et à ce que les délais d'exécution diminuent.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> L'information sur le rendement des SLJ figure dans le Rapport ministériel sur le rendement 2007-2008 de la GRC (p. 32).</p>

**RAPPORT 10 : LE CHAPITRE 7, LA GESTION DES SERVICES DE LABORATOIRE JUDICIAIRE – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE MAI 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation															
<p><b>Recommandation 3 :</b> Que la Gendarmerie royale du Canada définisse le « délai d'exécution » comme étant le temps qu'il faut pour traiter une demande depuis sa réception jusqu'au moment où il en est fait rapport au client.</p>	<p><b>Réponse :</b> La définition actuelle de « délai d'exécution » des SLJ à la GRC est, et a toujours été, le temps qu'il faut pour traiter une demande depuis sa réception du client jusqu'au moment où il en est fait rapport au client. Cette définition a fait l'objet d'une recommandation par la vérificatrice générale et a été approuvée par les clients des SLJ. Il convient de noter que les SLJ n'ont aucun contrôle sur le délai entre le moment où le client reçoit les preuves matérielles et le moment où ces preuves sont soumises au laboratoire.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement donne une définition de « délai d'exécution ».</p>															
<p><b>Recommandation 4 :</b> Que la Gendarmerie royale du Canada confirme les délais d'exécution de chaque catégorie de dossiers dans le Système de priorisation des dossiers opérationnels (SPDO) et, d'ici le 30 septembre 2008, indique au Comité des comptes publics les délais d'exécution cibles qu'elle a fini par fixer.</p>	<p><b>Réponse :</b> La GRC a confirmé les délais d'exécution avec les clients. Les délais suivants ont été déterminés par consensus, atteints à la suite de consultations avec les clients par l'entremise de cinq comités régionaux de consultations des clients.</p> <table border="1" data-bbox="638 915 1467 1192"> <thead> <tr> <th data-bbox="638 915 995 992">Catégorie</th> <th data-bbox="995 915 1247 992">Catégorie cas prioritaires</th> <th data-bbox="1247 915 1467 992">Catégorie cas réguliers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="638 992 995 1032">Meurtre</td> <td data-bbox="995 992 1247 1032">A1 – 25 jours</td> <td data-bbox="1247 992 1467 1032">A2 – 75 jours</td> </tr> <tr> <td data-bbox="638 1032 995 1073">Agression sexuelle</td> <td data-bbox="995 1032 1247 1073">B1 – 25 jours</td> <td data-bbox="1247 1032 1467 1073">B2 – 90 jours</td> </tr> <tr> <td data-bbox="638 1073 995 1149">Crimes contre les personnes</td> <td data-bbox="995 1073 1247 1149">C1 – 60 jours</td> <td data-bbox="1247 1073 1467 1149">C2 – 195 jours</td> </tr> <tr> <td data-bbox="638 1149 995 1192">Crimes contre les biens</td> <td data-bbox="995 1149 1247 1192">D1 – 105 jours</td> <td data-bbox="1247 1149 1467 1192">D2 – 245 jours</td> </tr> </tbody> </table> <p>Toutes les mesures relatives aux délais d'exécution des Services de biologie, c.-à-d. les rendements réels, seront signalées en fonction des échéances prévues du SPDO, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus. Ces délais continueront d'être contrôlés afin de s'assurer de bien répondre aux besoins des clients et qu'ils puissent être respectés en fonction de la capacité</p>	Catégorie	Catégorie cas prioritaires	Catégorie cas réguliers	Meurtre	A1 – 25 jours	A2 – 75 jours	Agression sexuelle	B1 – 25 jours	B2 – 90 jours	Crimes contre les personnes	C1 – 60 jours	C2 – 195 jours	Crimes contre les biens	D1 – 105 jours	D2 – 245 jours	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement indique que les délais d'exécution du SPDO ont été fixés.</p>
Catégorie	Catégorie cas prioritaires	Catégorie cas réguliers															
Meurtre	A1 – 25 jours	A2 – 75 jours															
Agression sexuelle	B1 – 25 jours	B2 – 90 jours															
Crimes contre les personnes	C1 – 60 jours	C2 – 195 jours															
Crimes contre les biens	D1 – 105 jours	D2 – 245 jours															

**RAPPORT 10 : LE CHAPITRE 7, LA GESTION DES SERVICES DE LABORATOIRE JUDICIAIRE –  
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, DU RAPPORT DE MAI 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>actuelle. La GRC s'est engagée à revoir le consensus fondé sur les délais d'exécution avec les comités régionaux de consultation des clients à l'automne 2008. On fournira aux intervenants externes des rapports semestriels sur le rendement.</p>	
<p><b>Recommandation 5 :</b> Que la Gendarmerie royale du Canada fournisse des comptes rendus détaillés des délais d'exécution réels des demandes de service faites aux Services de laboratoire judiciaire, par rapport aux délais d'exécution cibles, dans ses rapports ministériels sur le rendement, et ce, dès le rapport de 2007-2008.</p>	<p><b>Réponse :</b> Les renseignements sur le rendement des SLJ, notamment les délais de traitement des demandes de service par rapport aux délais d'exécution établis, étaient inclus dans les RMR de la GRC pour 2006-2007, et il en sera ainsi dans les RMR futurs.</p> <p>Le RMR de la GRC fournit des renseignements sur le nombre de demandes reçues, le nombre de demandes traitées et les délais d'exécution moyens. D'importantes améliorations ont été apportées lorsqu'on compare les mesures du quatrième trimestre de 2006-2007 à celles du quatrième trimestre de 2007-2008. Malgré une hausse de 42 p. 100 du nombre de demandes de service reçues, il y a eu une hausse de 35 p. 100 du nombre de demandes de service complétées et une réduction des délais d'exécution de 13 p. 100 pour les cas de meurtres et de 3 p. 100 pour les cas d'agressions sexuelles. D'ici 2009, la GRC embauchera 81 ETP supplémentaires, dont 21 sont déjà en poste, et 36 nouveaux scientifiques, en formation. On s'attend, d'ici l'automne 2008, à ce que la capacité de répondre aux demandes de service en biologie augmente de façon importante et à ce que les délais d'exécution diminuent.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Le Rapport ministériel sur le rendement 2007-2008 de la GRC renferme les renseignements demandés au sujet du rendement.</p>

**RAPPORT 11 : COMPTES PUBLICS DU CANADA 2007**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

Réponse du gouvernement présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<b>Recommandation 1 :</b> Que le Bureau du contrôleur général travaille de concert avec les ministères qui ne se sont toujours pas soumis à une évaluation de leur état de préparation à la vérification de façon à ce que ces évaluations soient terminées d'ici le 30 septembre 2008.	<b>Réponse :</b> Le gouvernement souscrit à la recommandation et prépare les 22 plus grands ministères à une vérification basée sur les contrôles. Les ministères précités, avec les organisations qui reçoivent déjà des opinions de vérificateurs sur leurs états financiers, totalisent environ 95 p. 100 de toutes les dépenses gouvernementales.  Jusqu'à présent, l'état de préparation à la vérification des 22 ministères a été évalué et des plans d'action sont en voie d'être parachevés. Les préparatifs nécessaires à la vérification varient selon les ministères. Les dates cibles pour mener les vérifications sont affichées sur le site Web du Bureau du contrôleur général, à l'adresse <a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/fin/afsi-iefv/afsi-iefv-fra.asp">www.tbs-sct.gc.ca/fin/afsi-iefv/afsi-iefv-fra.asp</a> .	<b>Recommandation prise en compte :</b> La réponse du gouvernement indique que toutes les évaluations de l'état de préparation à la vérification sont terminées.
<b>Recommandation 2 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Élément 1 : Que l'Agence du revenu du Canada modifie sa méthode d'estimation des revenus fiscaux d'ici le 30 septembre 2008.</li><li>• Élément 2 : Si elle ne peut pas respecter cette échéance, elle en fournisse les raisons au Comité des comptes publics et lui indique à quelle date cette modification sera chose</li></ul>	<b>Réponse :</b> Le gouvernement souscrit à la recommandation. Les états financiers du gouvernement du Canada sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, qui exige un grand recours à des estimations. Certaines des estimations les plus importantes se font dans le domaine des recettes fiscales. La mise au point de la méthodologie servant à estimer les recettes fiscales est le fruit d'une collaboration entre l'Agence du revenu du Canada, le ministère des Finances et le Bureau du contrôleur général. Le gouvernement cherche constamment des façons d'améliorer les estimations dans ces domaines; il a apporté des changements à sa méthodologie d'estimation des recettes fiscales dans trois des quatre dernières années. Pour 2007-2008, on discute d'autres améliorations avec le Bureau du vérificateur général, afin de donner suite aux préoccupations que celui-ci a	<b>Recommandation prise en compte :</b> Selon les autres renseignements fournis par le gouvernement, « [a]u niveau des recettes fiscales des particuliers et des sociétés, l'ARC et le gouvernement du Canada ont apporté trois changements à la méthode d'estimation pour les comptes publics de l'année fiscale qui se termine le 31 mars 2008. Ces changements visaient à corriger certains des écarts réguliers entre les résultats

**RAPPORT 11 : COMPTES PUBLICS DU CANADA 2007**

Adopté par le Comité le 28 février 2008; présenté à la Chambre le 5 mars 2008

Réponse du gouvernement présentée à la Chambre le 16 juillet 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
faite.	soulevées au sujet des recettes fiscales.	réels et les estimations des recettes fiscales des particuliers et des sociétés. Avec ces changements, l'écart net a considérablement diminué par rapport à l'année précédente ».

**RAPPORT 12 : LE CHAPITRE 4, LES SOINS DE SANTÉ FOURNIS AUX MILITAIRES – DÉFENSE NATIONALE, DU RAPPORT D'OCTOBRE 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 17 avril 2008; présenté à la Chambre le 28 avril 2008

Réponse du gouvernement : Aucune. La législature a été dissoute avant qu'une réponse ne puisse être présentée.

**RAPPORT 13 : LE CHAPITRE 4, LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES SERVICES À LA NAVIGATION MARITIME DE LA GARDE CÔTIÈRE – PÊCHES ET OCÉANS CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 17 avril 2008; présenté à la Chambre le 28 avril 2008

Réponse du gouvernement présentée à la Chambre le 20 août 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<b>Recommandation 1</b> : Que la Garde côtière canadienne poursuive la préparation et la publication de plans d'activités et de rapports d'avancement	<b>Réponse</b> : La Garde côtière canadienne s'est engagée à poursuivre la préparation de ses plans d'activités et de ses rapports d'avancements. Le premier cycle de la nouvelle planification, surveillance et de production de rapports a récemment été clos avec la parution du	<b>Recommandation prise en compte</b> : Le Plan d'activité 2008–2011 et le Rapport de fin d'exercice 2007-2008 de la Garde côtière sont accessibles sur son site Web.

**RAPPORT 13 : LE CHAPITRE 4, LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES SERVICES À LA NAVIGATION MARITIME DE LA GARDE CÔTIÈRE – PÊCHES ET OCÉANS CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 17 avril 2008; présenté à la Chambre le 28 avril 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 20 août 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>et y joigne en annexe un index des engagements avec renvois aux observations du Bureau du vérificateur général correspondantes.</p>	<p>Rapport de fin d'exercice 2007-2008 de la Garde côtière. Le Plan d'activités 2008-2011 a également été achevé. Il comprend, comme l'a suggéré le Comité, une annexe faisant le lien entre les engagements du plan et les constatations de 2000 et 2002 de la VG. Le Plan d'activités, y compris l'annexe recommandée et les rapports d'avancement continueront d'être communiqués au Comité sur une base continue et seront mis à la disposition du public sur le site Internet de la Garde côtière.</p>	
<p><b>Recommandation 2 :</b> Que le Bureau du vérificateur général effectue une vérification de suivi de la Garde côtière canadienne d'ici 2012 au plus tard.</p>	<p><b>Réponse :</b> Le gouvernement du Canada coopérera pleinement à toute vérification de suivi entreprise par la vérificatrice générale. Le gouvernement du Canada est d'avis que la Garde côtière aura besoin de trois à quatre années pour donner suite à toutes les questions soulevées par la vérificatrice générale dans sa vérification de suivi de 2007. Les plans d'activités de la Garde côtière ainsi que les rapports de mi-année et de fin d'année continueront d'être communiqués à la vérificatrice générale et au Comité.</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> La vérificatrice générale a convenu d'effectuer une vérification de suivi avant 2012.</p>
<p><b>Recommandation 3 :</b> Que la Garde côtière canadienne fournisse au Comité des comptes publics un compte rendu des résultats de son examen de l'entretien quand il</p>	<p><b>Réponse :</b> Le rapport <i>Le Point</i> de 2007 de la vérificatrice générale faisait état d'un certain nombre de faiblesses dans la démarche d'entretien des navires de la Garde côtière, mais la vérificatrice générale n'avait pas entrepris d'analyse approfondie des activités d'entretien. Il n'y avait donc aucune évaluation des</p>	<p><b>Recommandation prise en compte :</b> Le Comité a reçu le rapport demandé en août 2008.</p>

**RAPPORT 13 : LE CHAPITRE 4, LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES SERVICES À LA NAVIGATION MARITIME DE LA GARDE CÔTIÈRE – PÊCHES ET OCÉANS CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 17 avril 2008; présenté à la Chambre le 28 avril 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 20 août 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
<p>sera terminé.</p>	<p>facteurs sous-jacents menant aux observations ni de recommandations particulières quant aux mesures correctives devant être entreprises. Pour aborder ces questions, la Garde côtière a entrepris un examen interne de la gestion de l'entretien des navires. La démarche et le mandat de cette étude ont fait l'objet de discussions avec le Bureau du vérificateur général avant leur mise en œuvre.</p> <p>La portée et les objectifs de l'Examen de la gestion de l'entretien des navires étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire une évaluation et validation de la stratégie de gestion du cycle de vie des navires de la Garde côtière, y compris les systèmes de soutien, les procédures et les opérations;</li> <li>• Offrir des recommandations quant aux moyens de faciliter la transition vers l'implantation d'un système national intégré de gestion du cycle de vie;</li> <li>• Faire une évaluation, de façon pratique, de la capacité organisationnelle, structurale et culturelle de réaliser cette transition; et</li> <li>• Sonder les employés de la Garde côtière en vue d'obtenir une « image » des pratiques courantes et requises et faire des recommandations au sujet de l'entretien des navires.</li> </ul> <p>Ce rapport est constitué de constatations et de recommandations de l'Équipe d'examen de la gestion de l'entretien des navires de la Garde côtière. Le rapport</p>	

**RAPPORT 13 : LE CHAPITRE 4, LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES SERVICES À LA NAVIGATION MARITIME DE LA GARDE CÔTIÈRE – PÊCHES ET OCÉANS CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 17 avril 2008; présenté à la Chambre le 28 avril 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 20 août 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>fut présenté au Comité de gestion de la Garde côtière dans le but d'évaluer en profondeur les facteurs sous-jacents ayant donné lieu aux constatations de la VG, d'identifier les meilleures pratiques, d'évaluer la capacité interne d'entreprendre des travaux d'entretien et de faire des recommandations permettant d'avancer dans les domaines identifiés. Ce rapport est un document interne et tient lieu de conseil au Comité de gestion de la Garde côtière et, de ce fait, ne constitue pas une politique gouvernementale.</p> <p>Dans l'ensemble, les constatations de l'examen porte sur des questions d'imputabilité et d'orientation, de planification et d'établissement de priorités d'entretien, de gestion et de contrôles sur les politiques, procédures, directives et autres documents concernant l'entretien des navires, de la certification en matière de gestion de la sécurité, de la gestion nationale de l'information sur l'entretien et des normes d'entretien, de même que sur des questions de ressources humaines liées à la capacité technique et de génie maritime des postes terrestres et de la composition des profils de compétences des ingénieurs et du personnel technique occupant des postes terrestres.</p> <p>En 2008-2009, la Garde côtière débutera son travail, dans les limites de ses niveaux de référence actuels, quant aux principales recommandations de l'Examen de la gestion de l'entretien des navires en s'attardant en premier lieu à clarifier les rôles, les responsabilités et</p>	



**RAPPORT 13 : LE CHAPITRE 4, LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES SERVICES À LA NAVIGATION MARITIME DE LA GARDE CÔTIÈRE – PÊCHES ET OCÉANS CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 17 avril 2008; présenté à la Chambre le 28 avril 2008

Réponse du gouvernement présentée à la Chambre le 20 août 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>l'imputabilité, à créer une banque accessible de toutes les politiques et procédures courantes d'entretien, à évaluer les options en vue d'accroître le nombre d'ingénieurs maritimes à bord des navires et au sol et à entreprendre l'élaboration d'un cadre de gestion du programme d'activités d'entretien. Des engagements particuliers ont été incorporés au Plan d'activités 2008-2011. D'autres recommandations seront prises en considération dans le cadre du processus de planification, dans le contexte des ressources présentement disponibles.</p> <p>Une copie du rapport et du plan d'action a été remise au Comité.</p>	
<p><b>Recommandation 4 :</b> Que le Bureau du Conseil privé étudie l'opportunité de faire de la Garde côtière canadienne une organisation autonome et qu'il communique les résultats de son étude au Comité permanent des comptes publics d'ici le 31 décembre 2008.</p>	<p><b>Réponse :</b> Comme l'a noté le Comité, la Garde côtière a subi d'importants changements organisationnels au cours des dernières années. De plus, la Garde côtière, par le biais de sa réponse étoffée à la recommandation de 2007 de la vérificatrice générale et aux recommandations 1 et 3 du Comité, s'est engagée dans un plan d'action qui renforcera son rendement et son imputabilité. Ainsi, le gouvernement ne considère pas qu'il s'agisse d'un moment approprié d'étudier la possibilité de faire de la Garde côtière un organisme autonome, car cela pourrait faire en sorte de rediriger ses efforts ailleurs que sur les travaux essentiels qu'elle a entrepris sur le plan de ses priorités opérationnelles.</p> <p>En 2004, le Comité permanent des pêches et des océans publiait un rapport recommandant des changements à la structure organisationnelle de la</p>	<p><b>Recommandation rejetée :</b> Le gouvernement ne croit pas que le moment est propice pour faire l'étude demandée.</p>

**RAPPORT 13 : LE CHAPITRE 4, LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES SERVICES À LA NAVIGATION MARITIME DE LA GARDE CÔTIÈRE – PÊCHES ET OCÉANS CANADA, DU RAPPORT DE FÉVRIER 2007 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

Adopté par le Comité le 17 avril 2008; présenté à la Chambre le 28 avril 2008

**Réponse du gouvernement** présentée à la Chambre le 20 août 2008

Recommandation du Comité	Réponse du gouvernement	Évaluation
	<p>GCC. En 2005, le gouvernement faisait de la Garde côtière un Organisme de service spécial (OSS) au sein du Ministère des Pêches et Océans. Le statut d'OSS accorde à la Garde côtière la souplesse d'agir plus comme une entreprise et de fournir plus efficacement ses services aux clients tout en ayant un plus grand contrôle de ses ressources financières. En faisant de la Garde côtière un OSS, le gouvernement a reconnu son important rôle et ses besoins organisationnels distincts, ainsi que son rôle de premier plan à l'appui du mandat de Pêches et Océans Canada, y compris le soutien scientifique et les activités de conservation et de protection. Ces rôles importants au sein du Ministère devraient se poursuivre.</p>	

# PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents (40<sup>e</sup> législature, 3<sup>e</sup> session : [séance no 2](#); 40<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session : [séance n<sup>o</sup> 43](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

L'hon. Shawn Murphy, député

